



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_08-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024
Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LA REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030 DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) fait l'objet de sa troisième révision pour la période 2024-2030. Le dossier de présentation est joint en annexe de la présente délibération.

Les communes membres de CCA sont appelées à formuler un avis par délibération du Conseil municipal avant la date du 15 mars 2024.

Le Conseil municipal de Saint-Yvi émet les remarques suivantes :

- Le logement est un besoin fondamental qui est en crise explicite depuis la pandémie de CoVid-19, en France mais plus précisément dans les zones urbaines et littorales de Bretagne, dont CCA fait partie.
- Ce besoin fondamental évolue en permanence en fonction de :
 - la démographie (nombre d'habitant, pyramide des âges),
 - de la sociologie (recompositions familiales, souhait d'accession à la propriété/location, mixités sociales selon les revenus),
 - de l'attractivité touristique (résidences secondaires, régime fiscal des locations saisonnières, etc.),
 - des normes de construction ou de rénovation (thermique, accessibilité, adaptation au maintien à domicile, etc.),
 - des déplacements domicile-travail (temps, coûts dans le budget du ménage, etc.) dans le choix de la localisation des ménages,
 - enfin, dans les normes d'aménagement et de consommation foncière (loi Climat et Résilience de 2021 et Trajectoire Zéro Artificialisation Nette en 2050).
- La croissance des résidences principales à l'année est aussi un facteur de développement des communes rurales et périurbaines, comme Saint-Yvi, qui ne peuvent compter sur l'apport fiscal important des résidences secondaires. Sur la période 2015-2021, selon l'INSEE, la commune de Saint-Yvi qui pèse 6% de la population, a contribué à 15% (+282 hab.) de la croissance démographique de CCA (+1 905 hab.), derrière Concarneau (75%, +1 425 hab.). De manière générale, sans les communes intérieures, CCA n'aurait pas atteint l'objectif de croissance démographique affiché dans le SCoT de 2014.
- La commune de Saint-Yvi poursuit de longue date une politique active d'accompagnement de ce développement, notamment par la constitution de réserves foncières publiques afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagements mixtes par les Organismes Publics de l'Habitat (OPH) ou de lotissement communaux. Les quartiers de Park an Traon, de Park Land, de la Rue du Lavoir, de Park Leur, etc., ont été créés ainsi.
- Depuis 2010, anticipant les seuils d'obligation légale issu de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, de disposer d'un pourcentage de logements locatifs publics dans le parc de logement principal de 20% pour une population totale supérieure à 3 500 habitants, la commune de Saint-Yvi a instauré une obligation part de Logements Locatifs Sociaux

(LLS) de 20% dans toute opération privée ou publique de plus de 10 logements. Ce taux est ainsi passé de 10 à 16.5% entre 2010 et 2022.

- La révision du PLH de CCA s'inscrit dans une certaine continuité depuis 2008. La commune de Saint-Yvi partage les 5 orientations du PLH 2024-2030 et les 22 actions.
- La mise en place de certaines actions du PLH relève de décisions encore à prendre dans le SCoT, en cours de révision, document normalement supérieur au PLH dans la hiérarchie des normes.
- Le remplacement des aides à la création de réserves foncières publiques, que Saint-Yvi a sollicité en 2018 pour la réserve de Park Land-Kéris (30 000€ pour un achat de 200 000€), par le soutien des seules opérations de renouvellement urbain (Action 11) nous paraît sous-doté financièrement (1 M€) à l'échelle des 9 communes membres de CCA.
- Pour atteindre les objectifs de production de logement (Action 1), dans le contexte de division par deux de la consommation foncière 2011-2021 d'ici 2031, la commune de Saint-Yvi estime que la doctrine actuelle de la CDPENAF bloquant tous les projets de changement de destination des bâtiments agricoles identifiés au Projet Local d'Urbanisme (PLU) et susceptibles d'être transformés en habitation, n'est pas tenable. Ces transformations de bâti – notamment éloigné de toute activité d'élevage – sont une source de production de logement sans consommation foncière qui doit trouver toute sa place.
- Enfin, certaines dispositions du PLH relèvent fondamentalement d'évolutions législatives nationales et à la marge de la collectivité. La commune doute de leur efficacité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet local de l'habitat ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Pour	12	PAGNARD G., KERHERVE J., ALTERO R., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	3	GAVAIRON A., MAHE E., TOULARASTEL Ph.

Procès-verbal :

Guy PAGNARD rappelle les cinq orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2024-2030 retenues sur le territoire de CCA :

- Orientation 1 : Répondre à la forte demande en résidences principales et développer l'offre de logements abordables ;
- Orientation 2 : Développer la qualité des opérations et inciter à la sobriété foncière ;
- Orientation 3 : Adapter l'offre au vieillissement de la population et aux besoins des publics spécifiques ;

- Orientation 4 : Intensifier les actions de rénovation et de lutte contre la précarité énergétique ;
- Orientation 5 : Adapter la gouvernance pour une mise en œuvre efficace des actions.

Il rappelle également que dans le PLH, en termes d'objectif de production de logements, celui-ci est fixé à 2 690 logements. Le PLH définit une répartition par commune correspondant plus ou moins au poids de la commune. La commune de Saint-Yvi représente ainsi 7% des objectifs de productions de l'agglomération.

Elise MAHE souhaite savoir si les remarques émises seront transmises à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Guy PAGNARD lui répond positivement. Chaque délibération concernant CCA leur est transmise dès lors qu'elle est exécutoire.

Elise MAHE demande si les services de l'agglomération et ses élus ont d'ores et déjà connaissance des observations saint-yviennes.

Guy PAGNARD répond que c'est partiellement le cas. Il souligne qu'il y a déjà eu un vote pour le PLH en conseil d'agglomération.

OBJET 3 : ADMINISTRATION GENERALE – VALIDATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ENTRE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-YVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par le Conseil d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) le 8 décembre 2022.

CCA a sollicité ses communes membres pour cosigner une Charte d'engagement avec elles.

Cette charte est jointe en annexe, dans sa version discutée et adaptée pour la commune de Saint-Yvi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet de Charte ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph, FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente le projet de charte en mettant l'accent sur plusieurs points. Il souligne que la commune de Saint-Yvi n'a pas attendu cette charte pour œuvrer et s'engager dans le développement de solutions vertueuses en termes de consommations énergétiques et d'impacts sur l'environnement (installation d'une cuve de 12 000L de récupération des eaux de pluie aux services techniques, suivi mensuel des consommations d'eau potable pour repérer les éventuelles fuites au plus vite, constructions neuves en ossatures bois, mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et chemins communaux, création de l'ABC, adhésion au conseil en énergie partagée, labellisation EcoCert « En cuisine » pour la restauration scolaire, etc.). Il annonce également que lui-même (Maire) et la Directrice Générale des Services sont les référents de la commune auprès de CCA pour ce dossier.

Patrick DANARD demande si l'étude du SDEF sur le photovoltaïque en autoconsommation communale a été restituée.

Guy PAGNARD explique qu'en effet, l'étude a été restituée mais posait encore certaines questions. Pour avoir une étude plus précise, il a fallu engager une étude Structure pour connaître la capacité des toits à recevoir les installations de panneaux photovoltaïques. Cette seconde étude a été transmise au SDEF à la fin de l'année 2023. La commune est désormais en attente d'un retour rectifié du SDEF qui doit actualiser les données et les méthodes de financement.

Patrick DANARD souhaite savoir si cela ne concerne que les toits des écoles publiques.

Guy PAGNARD répond que c'est bien le cas mais avec un objectif de servir à la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux situés dans le bourg.

Patrick DANARD demande si les services techniques municipaux sont concernés ou non par les travaux.

Alain PELIZZA explique que la toiture métallique au-dessus des ateliers ne permet pas d'implanter des panneaux photovoltaïques qui seraient trop lourds. Depuis 2009, une membrane d'étanchéité photovoltaïque est installée au-dessus de la partie administrative du bâtiment pour de la revente de l'électricité produite.

Guy PAGNARD conclut qu'à ce stade, il importe de se donner quelques mois supplémentaires de réflexion.

Patrick DANARD fait un aparté pour informer du succès de la réunion publique qui s'est tenue le mardi 13 février dernier. Cette réunion avait pour objet de présenter aux particuliers le photovoltaïque en vue de constituer un achat groupé de panneaux photovoltaïques sur le territoire de CCA. Environ 30 personnes étaient présentes à cette réunion.

Elise MAHE ajoute qu'il a été rappelé qu'il fallait avant tout avoir bien isolé son logement.

Guy PAGNARD fait remarquer que cette initiative renvoie à l'action 4-5 de la charte objet de la délibération. Le PCAET a vocation à faire participer l'ensemble des acteurs du territoire à la sobriété énergétique : collectivités, professionnels et particuliers.

Henriette PRUD'HOMME demande comment le point 1-4 du PCAET (« Favoriser la végétalisation des zones urbanisées afin d'éviter la création d'îlots de chaleur ») va se concrétiser.

Guy PAGNARD explique que pour lui, le projet de verger devant jouxter les jardins partagés entrerait dans ce point.

Elise MAHE répond que pour elle, ce projet-ci sera à destination des seuls locataires des jardins partagés et des bénéficiaires du CCA.

Guy PAGNARD entend. Il repense alors au projet des élus du Conseil Municipal des Jeunes qui souhaite mettre en œuvre un potager partagé, ouvert à tous, à proximité du restaurant scolaire. Il complète en informant les membres du Conseil municipal qu'une opération d'aménagement privée, à Park Feunteun, doit planter un espace en arbres fruitiers. Ces travaux seront réalisés par le promoteur.

Elise MAHE demande s'il y aura des retours des autres communes.

Guy PAGNARD répond que normalement, ce devrait être le cas.

OBJET 4 : FINANCES – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Lors du débat d'orientations budgétaires 2023, puis à l'occasion du vote du budget primitif de la commune le 31 mars 2023 (délibération n°2023-12), le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) concernant ce projet. Une révision de l'enveloppe travaux a été rendue nécessaire au motif des prescriptions techniques de préservation de certaines façades extérieures par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le changement de modalités de réalisation de la rénovation thermique emporte des effets sur l'enveloppe financière, concomitamment à la prise en compte de l'inflation des prix des matériaux notamment.

Par conséquent, le montant total de l'APD s'élève à 621 596,75€ HT.

Les travaux seront organisés en 2 tranches, afin d'éviter les interventions en site occupé avec les élèves et les enseignants.

Ils comprendront globalement les éléments ci-après :

- Travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur selon les bâtiments et l'avis de l'ABF
- Le remplacement des menuiseries extérieures en alu en respectant la RE 2020,
- Le doublage des murs avec isolation par l'intérieur et peinture,
- La dépose de la couverture en ardoise pignon ouest école élémentaire, dépose des bandeaux en ardoise sur la maternelle compris stockage pour réemploi,
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur,
- La dépose des éléments existants si besoin (appareillages électriques et de plomberie),
- La mise en place d'une ventilation mécanique dans l'école élémentaire,
- Quelques réfections intérieures.

Un allotissement est envisagé par le maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avant-projet définitif présenté pour la somme prévisionnelle de 621 596,75€ HT ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches pour permettre la réalisation des travaux, dont le lancement des consultations des entreprises.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Henriette PRUD'HOMME demande s'il y a une différence entre l'enveloppe de travaux initiale et l'APD présenté ici.

Guy PAGNARD répond par l'affirmative. L'enveloppe initiale des travaux avait été fixée à 430 000€ HT, suite à une étude réalisée par Graine d'Habitat en 2020. Suite à cette étude, les services de l'Architecte des Bâtiments de France ont fait part de prescriptions techniques contraignantes et l'inflation a fait son œuvre.

OBJET 5 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES – TRANCHE 1 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère afin de financer partiellement les travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires (environ 1 670 m²). Ces derniers accueillent près de 300 élèves chaque année, de maternelle et de primaire.

Les bâtiments les plus anciens ont été construits il y a près de 70 ans sans isolation, notamment dans les murs. Une première intervention de rénovation, dans les années 1990, a permis de remplacer des huisseries. Suite à un audit énergétique réalisé en 2020, l'état général des bâtiments a été mis en lumière, faisant apparaître un défaut majeur de l'isolation des murs et des huisseries.

Le maître d'œuvre recruté par la commune en juin 2023, B3E, a d'ores et déjà établi une estimation des travaux fixée à 621 596,75€ HT en phase Avant-Projet Définitif (APD).

La commune a déposé un dossier de demande subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour une demande de 290 000,00€. Le dossier est en cours d'instruction.

La commune a obtenu l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 90 000,00€. L'arrêté, daté du 05/07/2022, a été reçu par la commune.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère, l'est au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 et porte sur les travaux de la tranche 1 dont la réalisation doit être opérée en 2024 pour les bâtiments 2 et 3 (sur les 4 composants le projet global).

Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
211 - Acquisition (terrains ou locaux)		108 - Apport communal	306 006,43 €	42.15%
213 - Travaux	621 596,75 €	1311 - Subvention Etat – DSIL 2022	90 000,00 €	12.40%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage		1311 - Subvention Etat – DETR 2024	290 000.00 €	39.94%
21303 - Honoraires MOE	32 250,00 €	1313 - Subvention Conseil départemental – Pacte 2030 Volet 1 2024	40 000,00€	5.51%
21304 - Bureau de contrôle	10 000,00€	1314 - Subvention Commune ou communauté de communes		
215 - Installations techniques		1316 - Subvention entreprises publiques		
2183 - Equipements - Matériels informatiques		1317 - Subvention entreprises privées		
2184 - Equipements en mobilier		1318 - Autres subventions		
2101 - Imprévus / aléas (10% des travaux)	62 159,68 €	13184 - Subvention ou prêt CAF		
TOTAL DES DEPENSES	726 006,43 €	TOTAL DES RECETTES	726 006.43 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires du premier degré de la commune et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – 2024 auprès du conseil départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :
Sans objet.

NOTA : le point 6 de l'ordre du jour (Associations – Attribution de subvention à une association communale – 2024) a été retirée de l'ordre du jour par M. le Maire.

OBJET 6 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape au vote du budget qui se tiendra le 31 Mars 2024, il permet ainsi d'informer les élus sur la situation financière de la commune avant de pouvoir voter le budget de l'année.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Saint-Yvi n'ayant pas atteint le seuil de 3 500 habitants, il s'agit bien d'une volonté politique d'instaurer le débat d'orientation budgétaire et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité, et d'éclairer le vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire, en délibère et prend acte de la tenue du débat.

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente le rapport d'orientations budgétaires 2024 aux membres du Conseil municipal. Il souligne l'importance d'être prudent en matière de recettes fiscales, en particulier pour les DTMO, du fait du ralentissement des transactions immobilières constatées (difficultés d'emprunts notamment). Par ailleurs, la commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale mais les méthodes de recalcul des dotations par l'Etat peuvent faire évoluer rapidement cette recette en minorant les montants perçus in fine par la collectivité. Là aussi, la prudence doit être de mise.

A l'issue de cette présentation, Julien KERHERVE rappelle qu'en bureau municipal il a été fait état de travaux de remplacement de lampes pour l'éclairage public réalisés par le SDEF, pour une somme estimée de 24 000€. Il demande si la facture interviendra en 2024.

Alain PELIZZA pense que la facture arrivera en effet en 2024. Il explique qu'il reste 11 points lumineux à remplacer pour se mettre en conformité quant au type d'éclairage (fin des vapeurs mercure, lampes boules vers le ciel) avant la fin de l'année. Les 30 points complémentaires ont d'ores et déjà été remplacés, au cours de l'année 2022. Il souligne que toute la rue Jean Jaurès pourrait être en LED pour la fin de l'année 2024.

Patrick DANARD souligne que selon lui, le montant fléché pour l'aménagement du tour du bourg est faible pour la réalisation des travaux.

Julien KERHERVE explique qu'il y a 5 000€ pour les espaces verts, et que pour les plantations programmées dans le cadre du projet d'aménagement global et pour lequel une demande de financement sera sollicitée auprès du Département du Finistère (« Plan 500 000 arbres »), une somme de 10 000€ a été fléchée.

Guy PAGNARD rappelle qu'il y a une enveloppe de 40 000€ qui peut être mobilisée, qui n'est pour l'heure pas fléchée sur une opération spécifique.

Julien KERHERVE fait observer que la ligne de travaux pour remplacement de l'éclairage de la salle de sports pour un passage en LED ne figure pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) (somme à provisionner estimée à 15 000€) Par ailleurs, il souligne que la voirie dispose seulement d'un montant de 80 000€ pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration au lieu de 88 000 €.

Patrick DANARD souligne qu'avec l'inflation, maintenir 80 000€ pour la voirie constitue, au regard de l'inflation des dernières années, une diminution des travaux pouvant être réalisés. Selon lui, il faudrait envisager de réévaluer l'enveloppe, la capacité d'investissement étant ainsi plus faible.

Guy PAGNARD confirme qu'à l'avenir, il y a des niveaux d'épargne nette en-deçà des quels il ne faut pas descendre.

Henriette PRUD'HOMME interroge le montant de l'investissement dans des gradins rétractables pour la Maison des associations.

Guy PAGNARD répond qu'une étude sera à réaliser en amont de cet investissement. A la lumière des résultats de cette étude, des arbitrages seront opérés.

Alain PELIZZA demande des précisions sur la ligne dévolue aux investissements en plantation (5 000€).

Lydie CASTERAS demande s'il est prévu un entretien de la toiture de la Mairie.

Guy PAGNARD explique que suite à la tempête Ciaran, un état des lieux a été réalisé par les services techniques municipaux et qu'à cette occasion, des devis sont en demande pour intervenir sur la toiture de la Mairie.

Julien KERHERVE souligne également que suite aux dégâts occasionnés sur le restaurant scolaire à l'occasion de la tempête du 1^{er} novembre 2024, la couverture a été remplacée ce 16 février.

Alain PELIZZA interroge sur la programmation du remplacement de la toile tendue du plafond de l'accueil de la Mairie.

Guy PAGNARD explique que pour l'heure, l'investissement n'est pas priorisé pour cette année.

OBJET 7 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes	
Bon de commande pour remplacement de la porte de secours de la salle de sports (MENUISERIE TOLLEC - 5 200€ HT)	15/12/2023
Bon de commande pour remplacement des huisseries de la salle de restauration de l'ALSH (MENUISERIE TOLLEC - 14 302€ HT)	15/12/2023
Bon de commande pour la fourniture et la pose d'une trappe coulissante sur le silo à bois de la Maison des associations (T2XC - 7 600,00€)	14/12/2023
Intervention d'urgence pour réparation de fuites sur la toiture de la salle des sports (COUVRETANCHE - 1 398,55€ HT)	14/12/2023
Intervention réparations complémentaires du toit de la salle de sports (COUVRETANCHE - 2 252,67€ HT)	18/01/2024
Intervention réparations couverture toit du restaurant scolaire suite à la tempête Ciaran (COUVRETANCHE - 2 032,17€ HT)	18/01/2024
Mission de repérage Amiante et plomb dans les écoles avant travaux (DEKRA - 2 730.00€ HT)	12/01/2024
Mission Contrôle technique - Travaux Ecoles (SOCOTEC - 3 800,00€ HT)	26/01/2024
Mission CSPS - Travaux Ecoles (SOCOTEC - 1 935,00€ HT)	26/01/2024
Mission de repérage Radon - Avant travaux écoles SOCOTEC - 840,00€ HT)	26/01/2024

Objet	Date de la décision
Arrêtés d'alignement	
Arrêté d'alignement n°DA-2023-035	14/12/2023
Arrêté d'alignement n°DA-2023-036	15/12/2023
Arrêté d'alignement n°DA-2023-037	26/12/2023
Arrêté d'alignement n°DA-2023-038	26/12/2023
Arrêté d'alignement de voirie - 105 Résidence du Bois de Pleuven (n°DA-2024-01)	09/01/2024
Arrêté d'alignement de voirie - 108 Résidence du Bois de Pleuven (n°DA-2024-02)	09/01/2024
Arrêté d'alignement de voirie - Menez Riou Bihan (n°DA-2024-03)	15/01/2024
Alignement de voirie - Pont Philippe (n°DA-2024-04)	01/02/2024
Alignement de voirie - Penzorn (n°DA-2024-05)	02/02/2024

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de l'exercice de la délégation.

Procès-verbal :

Sans objet.

La séance est levée à 20h55.

Procès-verbal dressé le 16/02/2024, par :

Le Maire,
 Guy PAGNARD

Le secrétaire,
 Philémon TOULARASTEL





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 16 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques (DDDFiP),

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Yvi,

Vu le compte Financier Unique de la commune de Saint-Yvi,

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Une fois les réponses aux questions apportées, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, décide :

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, qui peut se résumer comme suit :

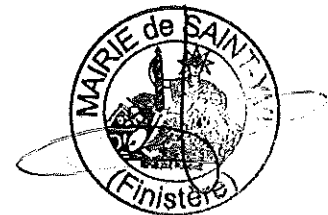
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 808 590.60	2 986 900.00	4 795 490.60
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	B	1 265 007.49	3 219 297.69	4 484 305.18
	Restes à réaliser	C	33 757.80	0.00	33 757.80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 427 213.86	2 986 900.00	6 414 113.86
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	E	1 459 181.70	2 763 655.89	4 222 837.59
	Restes à réaliser	F	271 258.42	0.00	271 258.42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-194 174.21	455 641.80	261 467.59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 618 623.26	0.00	1 618 623.26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 424 449.05	455 641.80	1 880 090.85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-237 500.62	0.00	-237 500.62
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 186 948.43	455 641.80	1 642 590.23

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	14	GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph, HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI

Numéro SIRET : 21290272000011

POSTE COMPTABLE : 029214 SGC ROSPORDEN

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCE](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur 5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur 7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur 8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur 9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 12
D	Bilan synthétique	Comptable 13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable 14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur 16
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 17
	<i>Vue d'ensemble</i>	
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur 20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur 22
	<i>Vue détaillée</i>	
B1	Dépenses d'investissement	Comptable 23
B2	Recettes d'investissement	Comptable 28
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 30
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable 86
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable 91
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 94
B	Compte de résultat	Comptable 98
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe 100

IV. États annexés

A. Présentation croisée et agrégée

A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur

B. États annexés patrimoniaux

B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur

B15.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

Ordonnateur ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE

C. États annexés budgétaires

C1.1 Équilibre budgétaire - dépenses

Ordonnateur

C1.2 Équilibre budgétaire - recettes

Ordonnateur

C2.1 Situation des autorisations de programme

Ordonnateur

C2.2 Situation des autorisations d'engagement

Ordonnateur

D. Autres éléments d'information

D1 État des recettes grevées d'une affectation spéciale

Ordonnateur

D2.1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Ordonnateur

D5 Gestion des fonds européens

Ordonnateur

D7 Actions de formation des élus

Ordonnateur

D8 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes

Ordonnateur

D10 Identification des flux croisés

Ordonnateur

D11.1 États de la répartition de la TEOM – investissement

Ordonnateur

D11.2 États de la répartition de la TEOM – fonctionnement

Ordonnateur

V. Arrêté et signatures

A [Arrêté et signatures](#)

Ordonnateur / Comptable

102

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	3 317

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	694,13

Ratios de niveau

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	741,71
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	946,66
3 Dépenses d'équipement brut / population	361,74
4 Encours de dette / population (2)	405,86
5 DGF / population	289,79

Ratios de structure et d'analyse financière

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	52,86 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	83,30 %
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	21,65 %
9 Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	16,70 %
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	42,87 %
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	1,98

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 808 590,60	2 986 900,00	4 795 490,60
	Recettes réalisées (1)	B	1 265 007,49	3 219 297,69	4 484 305,18
	Restes à réaliser	C	33 757,80	0,00	33 757,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 427 213,86	2 986 900,00	6 414 113,86
	Dépenses réalisées (1)	E	1 459 181,70	2 763 655,89	4 222 837,59
	Restes à réaliser	F	271 258,42	0,00	271 258,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-194 174,21	455 641,80	261 467,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 618 623,26	0,00	1 618 623,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 424 449,05	455 641,80	1 880 090,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-237 500,62	0,00	-237 500,62
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 186 948,43	455 641,80	1 642 590,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	455 641,80
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	455 641,80
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-194 174,21
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 618 623,26
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	1 424 449,05
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-237 500,62
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	1 186 948,43

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	CCAS					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB.2024_09-DE

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 271 258,42
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
02024	Opération d'équipement n° 02024	18 265,45
07003	Opération d'équipement n° 07003	43 919,18
100004	Opération d'équipement n° 100004	1 800,00
201603	Opération d'équipement n° 201603	1 099,68
202001	Opération d'équipement n° 202001	70 964,98
202002	Opération d'équipement n° 202002	2 766,67
202003	Opération d'équipement n° 202003	41 633,00
202201	Opération d'équipement n° 202201	59 979,30
98001	Opération d'équipement n° 98001	24 731,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	3 153,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 944,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 33 757,80
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	33 757,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	11 637,04
Subventions d'investissement versées	108,28	Neutralisations et régularisations	-426,01
Autres immobilisations incorporelles	215,93	Réserves	18 502,05
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains	2 168,85	Résultat de l'exercice	455,64
Constructions	10 302,28	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	4 655,70
Réseaux et installations de voirie	8 018,33	TOTAL FONDS PROPRES (I)	34 824,43
Réseaux divers	287,12	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	405,60	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées	1 951,94	DETTES FINANCIÈRES	
Autres	1 200,67	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	2 298,90	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	1 195,39
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	7 177,10	Dettes financières et autres emprunts	0,43
Immobilisations financières (nettes)	0,59	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	1 195,82
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	34 135,60	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90,15
Stocks		Autres dettes non financières	50,00
Créances	143,98	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	140,15
Trésorerie	1 894,81	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 038,79	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	1 335,97
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	13,98
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	36 174,39	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	36 174,39

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	962,98	
Participations	152,19	
Compensations, autres attributions et autres participations	12,74	
Dons et legs		
Impôts et taxes	1 307,88	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	314,96	
Produits des cessions d'actifs	150,00	
Autres produits de gestion	80,26	
Production stockée et immobilisée	29,42	
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	49,81	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	3 060,23	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	826,61	
Charges de personnel	1 257,69	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	79,22	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	4,01	
Impôts et taxes	41,07	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	74,16	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	199,81	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	2 482,58	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	49,36	
Autres charges	50,91	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	100,27	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	477,39	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	21,75	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-21,75	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	455,64	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		15,52	38 831,00	1,07
TFPB		36,17	943 294,00	1,08
TFPNB		53,52	71 368,00	1,08
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 053 493,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : Fonctionnement: 7.50 % / Investissement : 7.50 %.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	368 408,14	6 588,00	1,79	3 153,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	381 000,00	9 955,09	2,61	2 944,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	275 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	2 175 394,51	1 170 993,31	53,83	265 159,96
Total des dépenses d'équipement		3 199 802,65	1 187 536,40	37,11	271 258,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	155 412,21	155 412,21	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		155 412,21	155 412,21	100,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 355 214,86	1 342 948,61	40,03	271 258,42
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	35 000,00	79 234,09	226,38	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	36 999,00	36 999,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		71 999,00	116 233,09	161,44	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 427 213,86	1 459 181,70	42,58	271 258,42
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		3 427 213,86	1 459 181,70		271 258,42

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	601 500,00	130 954,70	21,77	33 757,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 091,60	823 081,81	100,36	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 421 591,60	954 036,51	67,11	33 757,80
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	270 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	80 000,00	273 971,98	342,46	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	36 999,00	36 999,00	100,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		386 999,00	310 970,98	80,35	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 808 590,60	1 265 007,49	69,94	33 757,80
001 Solde d'exécution positif reporté		1 618 623,26			
Total des recettes de la section d'investissement		3 427 213,86	1 265 007,49		33 757,80

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	964 900,00	837 429,38	0,00	837 429,38	86,79	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 301 500,00	1 300 402,76	0,00	1 300 402,76	99,92	0,00
014	Atténuations de produits	152 000,00	146 598,02	0,00	146 598,02	96,45	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	189 500,00	182 884,31	0,00	182 884,31	96,51	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 607 900,00	2 467 314,47	0,00	2 467 314,47	94,61	0,00
66	Charges financières	21 775,58	17 178,06	4 569,62	21 747,68	99,87	0,00
67	Charges spécifiques	7 124,42	621,76	0,00	621,76	8,73	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		2 636 900,00	2 485 114,29	4 569,62	2 489 683,91	94,42	0,00
023	Virement à la section d'investissement	270 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	80 000,00	273 971,98	0,00	273 971,98	342,46	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		350 000,00	273 971,98	0,00	273 971,98	78,28	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 986 900,00	2 759 086,27	4 569,62	2 763 655,89	92,53	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 986 900,00	2 759 086,27	4 569,62	2 763 655,89		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = R1 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE



II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	12 000,00	12 466,39	0,00	12 466,39	103,89	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	289 100,00	314 955,72	0,00	314 955,72	108,94	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	102 000,00	102 663,82	0,00	102 663,82	100,65	0,00
731	Fiscalité locale	1 361 800,00	1 351 809,20	0,00	1 351 809,20	99,27	0,00
74	Dotations et participations	1 110 000,00	1 127 904,49	0,00	1 127 904,49	101,61	0,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	78 659,69	0,00	78 659,69	104,88	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 949 900,00	2 988 459,31	0,00	2 988 459,31	101,31	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	151 604,29	0,00	151 604,29	7 580,21	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 951 900,00	3 140 063,60	0,00	3 140 063,60	106,37	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	35 000,00	79 234,09	0,00	79 234,09	226,38	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		35 000,00	79 234,09	0,00	79 234,09	226,38	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 986 900,00	3 219 297,69	0,00	3 219 297,69	107,78	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 986 900,00	3 219 297,69	0,00	3 219 297,69		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2051	Concessions et droits similaires		6 588,00		6 588,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	368 408,14	6 588,00		6 588,00	361 820,14
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2111	Terrains nus		6 099,89	0,40	6 099,49	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		3 855,60		3 855,60	
21831	Matériel informatique scolaire		501,12	501,12		
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	381 000,00	10 456,61	501,52	9 955,09	371 044,91
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		15 423,77	15 423,77		
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	275 000,00	15 423,77	15 423,77		275 000,00
203102024	Frais d'études		1 200,00		1 200,00	
2131802024	Autres bâtiments publics		2 822,30		2 822,30	
215802024	Autres installations, matériel et outillage techniques		527,40		527,40	
2184802024	Autres matériels de bureau et mobiliers		4 164,84		4 164,84	
231302024	Constructions		654 249,95		654 249,95	
total opération n° 02024	Opération d'équipement n° 02024	693 083,31	662 964,49		662 964,49	30 118,82
215807001	Autres installations, matériel et outillage techniques		990,00		990,00	
2183807001	Autre matériel informatique		1 818,00		1 818,00	
218807001	Autres		6 335,87		6 335,87	
total opération n° 07001	Opération d'équipement n° 07001	22 500,00	9 143,87		9 143,87	13 356,13
2183107003	Matériel informatique scolaire		584,64	83,52	501,12	
218807003	Autres		2 091,97		2 091,97	
total opération n° 07003	Opération d'équipement n° 07003	62 000,00	2 676,61	83,52	2 593,09	59 406,91
total opération n° 09005	Opération d'équipement n° 09005	3 000,00				3 000,00
2041582100004	Bâtiments et installations		17 071,28		17 071,28	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 100004	Opération d'équipement n° 100004	18 000,00	17 071,28		17 071,28	928,72
2188201602	Autres		2 429,07		2 429,07	
total opération n° 201602	Opération d'équipement n° 201602	3 514,00	2 429,07		2 429,07	1 084,93
total opération n° 201603	Opération d'équipement n° 201603	2 599,68				2 599,68
total opération n° 201901	Opération d'équipement n° 201901	10 000,00				10 000,00
total opération n° 201903	Opération d'équipement n° 201903	1 500,00				1 500,00
total opération n° 201904	Opération d'équipement n° 201904	2 000,00				2 000,00
total opération n° 201907	Opération d'équipement n° 201907	500,00				500,00
2031202001	Frais d'études		27 204,81		27 204,81	
2313202001	Constructions		8 033,56		8 033,56	
total opération n° 202001	Opération d'équipement n° 202001	306 875,71	35 238,37		35 238,37	271 637,34
2031202002	Frais d'études		2 716,02		2 716,02	
2158202002	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 096,08		1 096,08	
21841202002	Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 067,38		1 067,38	
2313202002	Constructions		100 267,22		100 267,22	
total opération n° 202002	Opération d'équipement n° 202002	134 507,25	105 146,70		105 146,70	29 360,55
2313202003	Constructions		130,29		130,29	
2316202003	Restauration des biens historiques et culturels		16 651,75		16 651,75	
total opération n° 202003	Opération d'équipement n° 202003	59 284,75	16 782,04		16 782,04	42 502,71
21318202004	Autres bâtiments publics		2 306,59		2 306,59	
total opération n° 202004	Opération d'équipement n° 202004	2 306,59	2 306,59		2 306,59	
2111202005	Terrains nus		7 348,00		7 348,00	
total opération n° 202005	Opération d'équipement n° 202005	32 500,00	7 348,00		7 348,00	25 152,00
total opération n° 202102	Opération d'équipement n° 202102	259 200,00				259 200,00
total opération n° 202103	Opération d'équipement n° 202103	50 000,00				50 000,00
total opération n° 202105	Opération d'équipement n° 202105	7 000,00				7 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 202106	Opération d'équipement n° 202106	1 000,00				1 000,00
2033202201	Frais d'insertion		353,56		353,56	
2312202201	Agencements et aménagements de terrains		96 149,80		96 149,80	
total opération n° 202201	Opération d'équipement n° 202201	168 064,00	96 503,36		96 503,36	71 560,64
2175738202202	Autre matériel et outillage de voirie		2 041,96		2 041,96	
total opération n° 202202	Opération d'équipement n° 202202	20 000,00	2 041,96		2 041,96	17 958,04
total opération n° 202301	Opération d'équipement n° 202301	50 000,00				50 000,00
2131298001	Bâtiments scolaires		34 378,17		34 378,17	
2135198001	Bâtiments publics		414,71		414,71	
215898001	Autres installations, matériel et outillage techniques		383,64		383,64	
2183198001	Matériel informatique scolaire		1 825,32		1 825,32	
2184198001	Matériel de bureau et mobilier scolaires		2 596,16		2 596,16	
218898001	Autres		2 066,57		2 066,57	
231398001	Constructions		19 300,30		19 300,30	
total opération n° 98001	Opération d'équipement n° 98001	70 286,87	60 964,87		60 964,87	9 322,00
2131898003	Autres bâtiments publics		312,48		312,48	
231398003	Constructions		4 926,70		4 926,70	
total opération n° 98003	Opération d'équipement n° 98003	6 312,48	5 239,18		5 239,18	1 073,30
203198004	Frais d'études		5 229,60		5 229,60	
231398004	Constructions		52 878,18		52 878,18	
total opération n° 98004	Opération d'équipement n° 98004	74 523,61	58 107,78		58 107,78	16 415,83
2162198005	Biens sous-jacents		600,00		600,00	
218898005	Autres		3 416,26		3 416,26	
total opération n° 98005	Opération d'équipement n° 98005	9 836,26	4 016,26		4 016,26	5 820,00
231598015	Installations, matériel et outillage techniques		83 096,40		83 096,40	
total opération n° 98015	Opération d'équipement n° 98015	105 000,00	83 096,40		83 096,40	21 903,60

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'équipement		3 199 802,65	1 203 545,21	16 008,81	1 187 536,40	2 012 266,25
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		155 412,21		155 412,21	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	155 412,21	155 412,21		155 412,21	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		155 412,21	155 412,21		155 412,21	
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		3 355 214,86	1 358 957,42	16 008,81	1 342 948,61	2 012 266,25
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		49 810,51		49 810,51	
2313	Constructions		24 749,20		24 749,20	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		4 674,38		4 674,38	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	84 810,51	79 234,09		79 234,09	5 576,42
2111	Terrains nus		36 999,00		36 999,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	36 999,00	36 999,00		36 999,00	
Total des dépenses d'ordre en investissement		121 809,51	116 233,09		116 233,09	5 576,42
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 477 024,37	1 475 190,51	16 008,81	1 459 181,70	2 017 842,67
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**Dépenses d'investissement - Vue détaillée**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'investissement		3 477 024,37	1 475 190,51	16 008,81	1 459 181,70	2 017 842,67

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1322	Régions		4 371,00		4 371,00	
1323	Départements		40 000,00		40 000,00	
13251	GFP de rattachement		79 583,70		79 583,70	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		7 000,00		7 000,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	601 500,00	130 954,70		130 954,70	470 545,30
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		189 201,58		189 201,58	
10226	Taxe d'aménagement		38 788,63		38 788,63	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		595 091,60		595 091,60	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	820 091,60	823 081,81		823 081,81	-2 990,21
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-150 000,00				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 271 591,60	954 036,51		954 036,51	317 555,09
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	270 000,00				
21318	Autres bâtiments publics		199 810,51		199 810,51	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		1 911,33		1 911,33	
28031	Frais d'études		12 115,09		12 115,09	
28033	Frais d'insertion		158,94		158,94	
28041582	Bâtiments et installations		28 635,22		28 635,22	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		2 196,00		2 196,00	
28151	Réseaux de voirie		1 347,71		1 347,71	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		261,21		261,21	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 575,26		6 575,26	
281828	Autres matériels de transport		9 068,25		9 068,25	
281831	Matériel informatique scolaire		367,12		367,12	
281838	Autre matériel informatique		5 223,36		5 223,36	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		42,41		42,41	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 521,62		2 521,62	
28188	Autres		3 737,95		3 737,95	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	279 810,51	273 971,98		273 971,98	5 838,53
1328	Autres		36 999,00		36 999,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	36 999,00	36 999,00		36 999,00	
Total des recettes d'ordre en investissement		586 809,51	310 970,98		310 970,98	275 838,53
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 858 401,11	1 265 007,49		1 265 007,49	593 393,62
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 618 623,26				
Total des recettes de la section d'investissement		3 477 024,37	1 265 007,49		1 265 007,49	2 212 016,88

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 02024(1)
LIBELLE : CARN GRAND - ALSH

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		693 083,31	A 662 964,49	0,00	18 265,45	B 867 512,41
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 200,00	0,00	0,00	9 384,83
2031	Frais d'études	0,00	1 200,00		0,00	8 850,40
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	534,43
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 823,31	7 514,54	0,00	0,00	105 389,07
21318	Autres bâtiments publics	2 823,31	2 822,30		0,00	2 822,30
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	527,40		0,00	4 792,98
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	5 436,87
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	4 164,84		0,00	12 504,27
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00		0,00	79 832,65
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	688 260,00	654 249,95	0,00	18 265,45	752 738,51
2313	Constructions	688 260,00	654 249,95		18 265,45	752 738,51

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	18 304,23
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	959,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	959,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	17 345,23
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00		0,00	17 345,23
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	D - B
	-662 964,49	-849 208,18

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 07001(1)
LIBELLE : CENTRE TECHNIQUE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		22 500,00	A 9 143,87	0,00	0,00	B 1 478 618,03
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	17 500,00	9 143,87	0,00	0,00	362 301,34
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	755,15
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	36 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	990,00		0,00	107 963,70
21828	Autres matériels de transport	10 000,00	0,00		0,00	186 912,46
21838	Autre matériel informatique	2 500,00	1 818,00		0,00	5 267,27
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	15 625,76
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	6 335,87		0,00	9 777,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 116 316,69
2313	Constructions	5 000,00	0,00		0,00	1 099 099,83
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	17 216,86

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 1 610,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	1 610,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-9 143,87	D - B	-1 477 008,03

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 07003(1)
LIBELLE : RESTAURANT SCOLAIRE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		62 000,00	A 2 593,09	0,00	43 919,18	B 1 851 111,06
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 000,00	2 593,09	0,00	43 919,18	208 953,94
21351	Bâtiments publics	3 000,00	0,00		0,00	700,72
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	854,30
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	321,14
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	811,61
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	8 490,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	501,12		0,00	501,12
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	1 154,17
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	39 563,79
2188	Autres immobilisations corporelles	39 000,00	2 091,97		43 919,18	156 557,09
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	1 642 157,12
2313	Constructions	20 000,00	0,00		0,00	1 638 235,52
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	3 921,60

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 378 325,50
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	378 325,50
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	100 750,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	67 560,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	60 015,50
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00		0,00	150 000,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -2 593,09	D - B -1 472 785,56

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 09005(1)
LIBELLE : ACCESSIBILITE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 000,00	A 0,00	0,00	0,00	B 187 155,27
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 871,54
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	8 871,54
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	774,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	480,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	294,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	3 000,00	0,00	0,00	0,00	177 509,73
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	35 526,13
2315	Install., matériel et outill. technique	3 000,00	0,00		0,00	141 983,60

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-187 155,27

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100004(1)
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		18 000,00	A 17 071,28	0,00	1 800,00	B 135 665,56
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	18 000,00	17 071,28	0,00	1 800,00	132 197,56
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00		0,00	12 207,45
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	18 000,00	17 071,28		1 800,00	119 990,11
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 468,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	3 468,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-17 071,28	D - B	-135 665,56

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201602(1)
LIBELLE : ESPACE JEUNES

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 514,00	A 2 429,07	0,00	0,00	B 10 961,59
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 514,00	2 429,07	0,00	0,00	9 847,46
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	419,45
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	1 224,77
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	1 928,06
2188	Autres immobilisations corporelles	3 514,00	2 429,07		0,00	6 275,18
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114,13
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	1 114,13

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 429,07	D - B	-10 961,59

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201603(1)
LIBELLE : PERISCOLAIRE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 599,68	0,00	0,00	1 099,68	9 998,29
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 599,68	0,00	0,00	1 099,68	9 998,29
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	1 768,72
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	571,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	1 816,74
2188	Autres immobilisations corporelles	2 599,68	0,00		1 099,68	5 841,83
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-9 998,29

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201901(1)
LIBELLE : ESPACE VERTS

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	15 869,80
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	15 869,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	10 948,56
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	1 692,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	2 841,64
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	387,60
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-15 869,80

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201903(1)
LIBELLE : ABRIS BUS

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	7 925,85
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	4 475,85
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	2 214,41
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00		0,00	2 261,44
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	3 450,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-7 925,85

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201904(1)
LIBELLE : DEFENSE INCENDIE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 000,00	A 0,00	0,00	0,00	B 7 991,79
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	7 991,79
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 000,00	0,00		0,00	7 724,91
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	266,88
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-7 991,79

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201907(1)
LIBELLE : NUMEROTATION HABITATION

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		500,00	0,00	0,00	0,00	892,32
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00	0,00	892,32
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	500,00	0,00		0,00	892,32
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-892,32

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202001(1)
LIBELLE : PRESBYTERE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		306 875,71	A 35 238,37	0,00	70 964,98	B 228 979,42
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	27 204,81	0,00	44 003,19	27 204,81
2031	Frais d'études	30 000,00	27 204,81		44 003,19	27 204,81
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	128 959,90
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	97 783,90
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	31 176,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	276 875,71	8 033,56	0,00	26 961,79	72 814,71
2313	Constructions	276 875,71	8 033,56		26 961,79	72 814,71

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-35 238,37	D - B	-228 979,42

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202002(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT POLE PERISCOLAIRE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		134 507,25	A 105 146,70	0,00	2 766,67	B 988 485,71
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 965,41	2 716,02	0,00	2 766,67	101 660,72
2031	Frais d'études	20 965,41	2 716,02		2 766,67	101 660,72
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	2 163,46	0,00	0,00	2 163,46
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	1 096,08		0,00	1 096,08
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	1 067,38		0,00	1 067,38
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	113 541,84	100 267,22	0,00	0,00	884 661,53
2313	Constructions	113 541,84	100 267,22		0,00	884 661,53

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-105 146,70	D - B	-988 485,71

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202003(1)
LIBELLE : CHAPELLE LOCMARIA

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		59 284,75	A 16 782,04	0,00	41 633,00	B 79 241,20
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	324,90
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	324,90
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	59 284,75	16 782,04	0,00	41 633,00	78 916,30
2313	Constructions	1 000,00	130,29		0,00	62 264,55
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	58 284,75	16 651,75		41 633,00	16 651,75

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-16 782,04	D - B	-79 241,20

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202004(1)
LIBELLE : TERRAIN DE FOOT

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 306,59	2 306,59	0,00	0,00	24 767,50
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 306,59	2 306,59	0,00	0,00	4 168,30
21318	Autres bâtiments publics	2 306,59	2 306,59		0,00	2 306,59
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	524,54
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	1 337,17
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	20 599,20
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	20 599,20

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 306,59	D - B	-24 767,50

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202005(1)
LIBELLE : CHEMINEMENT DOUX + TOUR DU BOURG

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		32 500,00	A 7 348,00	0,00	0,00	B 13 463,10
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	32 500,00	7 348,00	0,00	0,00	7 348,00
2111	Terrains nus	32 500,00	7 348,00		0,00	7 348,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 115,10
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	6 115,10

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-7 348,00	D - B	-13 463,10

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102(1)
LIBELLE : RESEAU DE CHALEUR BOIS GROUPE SCOLAIRE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		259 200,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 200,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
2031	Frais d'études	7 200,00	0,00		0,00	14 400,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	252 000,00	0,00		0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-14 400,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202103(1)
LIBELLE : PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
DEPENSES		50 000,00	A	0,00	0,00	B	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00		0,00		0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202105(1)
LIBELLE : ATLAS BIODIVERSITE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		7 000,00	A 0,00	0,00	0,00	B 1 237,50
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	7 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 237,50
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	1 237,50
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-1 237,50

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202106(1)
LIBELLE : COMMUNICATION

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 000,00	0,00	0,00	0,00	3 021,61
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	3 021,61
21838	Autre matériel informatique	1 000,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	3 021,61
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-3 021,61

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202201(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT PUMP TRACK

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		168 064,00	A 96 503,36	0,00	59 979,30	B 100 895,36
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	353,56	0,00	0,00	2 369,56
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	2 016,00
2033	Frais d'insertion	0,00	353,56		0,00	353,56
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	168 064,00	96 149,80	0,00	59 979,30	98 525,80
2312	Agencements et aménagements de terrains	154 000,00	96 149,80		56 290,50	98 525,80
2313	Constructions	14 064,00	0,00		3 688,80	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-96 503,36	D - B	-100 895,36

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202202(1)
LIBELLE : ILLUMINATIONS NOEL

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		20 000,00	A 2 041,96	0,00	0,00	B 2 041,96
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000,00	2 041,96	0,00	0,00	2 041,96
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00	0,00		0,00	0,00
2175738	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	0,00	2 041,96		0,00	2 041,96
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 041,96	D - B	-2 041,96

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202301(1)
LIBELLE : MEDIATHEQUE CCA

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00		0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98001(1)
LIBELLE : ECOLES

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		70 286,87	A 60 964,87	0,00	24 731,70	B 1 158 064,68
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	10 476,00	2 292,07
2031	Frais d'études	0,00	0,00		10 476,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	2 292,07
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 286,87	41 664,57	0,00	5 556,00	266 654,74
21312	Bâtiments scolaires	33 786,87	34 378,17		4 320,00	35 454,40
21351	Bâtiments publics	0,00	414,71		0,00	2 845,17
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	2 249,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	16 015,68
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	1 639,75
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	371,35
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	383,64		0,00	10 408,14
21831	Matériel informatique scolaire	3 000,00	1 825,32		1 236,00	1 825,32
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	91 114,37
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 500,00	2 596,16		0,00	2 596,16
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	67 624,28
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 066,57		0,00	34 511,12
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	28 000,00	19 300,30	0,00	8 699,70	889 117,87
2313	Constructions	28 000,00	19 300,30		8 699,70	881 062,41
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	8 055,46

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 112 214,50
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	112 214,50
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	72 153,66
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00		0,00	40 060,84
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-60 964,87	D - B	-1 045 850,18

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98003(1)
LIBELLE : SALLE POLYVALENTE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		6 312,48	A 5 239,18	0,00	0,00	B 493 024,93
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	312,48	312,48	0,00	0,00	11 415,60
21318	Autres bâtiments publics	312,48	312,48		0,00	312,48
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	11 103,12
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	6 000,00	4 926,70	0,00	0,00	481 609,33
2313	Constructions	6 000,00	4 926,70		0,00	481 609,33

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 38 395,43
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	38 395,43
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	38 395,43
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-5 239,18	D - B -454 629,50

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98004(1)
LIBELLE : MAISON ASSOCIATIONS

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		74 523,61	58 107,78	0,00	0,00	201 932,91
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 745,60	5 229,60	0,00	0,00	8 328,00
2031	Frais d'études	2 745,60	5 229,60		0,00	8 328,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	34 383,88
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	176,33
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	3 683,86
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	901,93
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	25 035,85
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	4 585,91
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	71 778,01	52 878,18	0,00	0,00	159 221,03
2313	Constructions	71 778,01	52 878,18		0,00	159 221,03

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 1 841,93
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 841,93
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	1 841,93
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-58 107,78	D - B -200 090,98

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98005(1)
LIBELLE : MAIRIE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		9 836,26	A 4 016,26	0,00	0,00	B 440 234,79
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	40 228,98
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	7 548,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	27 687,68
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	4 993,30
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 836,26	4 016,26	0,00	0,00	113 860,86
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	3 219,68
21621	Biens sous-jacents	0,00	600,00		0,00	600,00
21838	Autre matériel informatique	5 420,00	0,00		0,00	58 666,13
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	0,00		0,00	14 296,50
2188	Autres immobilisations corporelles	3 416,26	3 416,26		0,00	37 078,55
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	286 144,95
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	286 144,95

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 10 104,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 104,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	10 104,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-4 016,26	D - B	-430 130,79

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98015(1)
LIBELLE : VOIRIE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		105 000,00	A 83 096,40	0,00	0,00	B 2 166 422,58
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	54 393,99
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	53 289,99
2152	Installations de voirie	20 000,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	1 104,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	85 000,00	83 096,40	0,00	0,00	2 112 028,59
2315	Install., matériel et outill. technique	85 000,00	83 096,40		0,00	2 107 829,98
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	4 198,61

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	308 997,76
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	308 997,76
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	296 352,76
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	12 645,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -83 096,40	D - B -1 857 424,82

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		5 144,78		5 144,78	
60611	Eau et assainissement		9 848,09		9 848,09	
60612	Énergie - Électricité		127 888,69		127 888,69	
60621	Combustibles		21 930,74		21 930,74	
60622	Carburants		18 849,34		18 849,34	
60623	Alimentation		106 102,08	353,37	105 748,71	
60628	Autres fournitures non stockées		6 784,19		6 784,19	
60631	Fournitures d'entretien		22 578,64		22 578,64	
60632	Fournitures de petit équipement		49 846,51	272,52	49 573,99	
60633	Fournitures de voirie		4 231,65		4 231,65	
60636	Habillement et Vêtements de travail		3 240,83		3 240,83	
6064	Fournitures administratives		9 340,16	529,20	8 810,96	
6067	Fournitures scolaires		12 683,40		12 683,40	
6068	Autres matières et fournitures.		14 159,83		14 159,83	
611	Contrats de prestations de services		41 294,90		41 294,90	
6132	Locations immobilières		1 714,44		1 714,44	
61351	Matériel roulant		13 496,34		13 496,34	
61358	Autres		15 582,70		15 582,70	
61521	Terrains		10 066,37		10 066,37	
615221	Bâtiments publics		11 636,08		11 636,08	
615231	Voiries		53 918,25		53 918,25	
615232	Réseaux		936,00		936,00	
61524	Bois et forêts		26 261,40		26 261,40	
61551	Matériel roulant		9 914,41		9 914,41	
61558	Autres biens mobiliers		15 055,04		15 055,04	
6156	Maintenance		14 334,57		14 334,57	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6161	Multirisques		14 077,25		14 077,25	
617	Études et recherches		26 267,24		26 267,24	
6182	Documentation générale et technique		2 289,23		2 289,23	
6184	Versements à des organismes de formation		9 901,42		9 901,42	
6188	Autres frais divers		27 775,85		27 775,85	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		214,69		214,69	
62268	Autres honoraires, conseils...		10 395,48		10 395,48	
6227	Frais d'actes et de contentieux		3 028,80		3 028,80	
6228	Divers		2 786,74		2 786,74	
6231	Annonces et insertions		46,80		46,80	
6232	Fêtes et cérémonies		20 242,99		20 242,99	
6233	Foires et expositions		909,00		909,00	
6236	Catalogues et imprimés et publications		66,70		66,70	
6238	Divers		3 318,84		3 318,84	
6241	Transports de biens		344,42		344,42	
6247	Transports collectifs du personnel		42 401,80		42 401,80	
6251	Voyages, déplacements et missions		1 052,96		1 052,96	
6261	Frais d'affranchissement		2 834,37		2 834,37	
6262	Frais de télécommunications		6 720,59		6 720,59	
627	Services bancaires et assimilés.		468,32		468,32	
6281	Concours divers (cotisations...)		1 577,63		1 577,63	
6284	Redevance pour services rendus		19 368,03		19 368,03	
62876	Au GFP de rattachement		1 612,50		1 612,50	
6288	Autres		1 866,39		1 866,39	
63512	Taxes foncières		11 721,00		11 721,00	
63513	Autres impôts locaux		456,00		456,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	964 900,00	838 584,47	1 155,09	837 429,38	127 470,62
6218	Autre personnel extérieur		1 354,32		1 354,32	
6331	Versement mobilité		4 542,18		4 542,18	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		3 678,72		3 678,72	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		18 403,74		18 403,74	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		2 271,09		2 271,09	
64111	Rémunération principale		556 503,56		556 503,56	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		8 216,55		8 216,55	
64113	NBI		1 076,45		1 076,45	
64118	Autres indemnités.		99 996,12		99 996,12	
64131	Rémunérations		196 944,68		196 944,68	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		1 330,04		1 330,04	
64138	Primes et autres indemnités		22 305,02		22 305,02	
6417	Rémunérations des apprentis		2 912,03		2 912,03	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		141 348,35		141 348,35	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		187 031,50		187 031,50	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		8 948,58		8 948,58	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		27 416,74		27 416,74	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		48,92		48,92	
64731	Versées directement		7 165,10		7 165,10	
6478	Autres charges sociales diverses		1 800,00		1 800,00	
6488	Autres		7 109,07		7 109,07	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 301 500,00	1 300 402,76		1 300 402,76	1 097,24
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		91,00		91,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
739211	Attribution de compensation		114 453,00		114 453,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		10 471,00		10 471,00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		21 583,02		21 583,02	
total chapitre 014	Atténuations de produits	152 000,00	146 598,02		146 598,02	5 401,98
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65138	Autres secours		2 000,00		2 000,00	
65311	Indemnités de fonction		67 657,43	208,11	67 449,32	
65313	Cotisations de retraite		5 026,69		5 026,69	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		6 066,33		6 066,33	
65315	Formation		681,09		681,09	
6558	Autres contributions obligatoires		50 909,70		50 909,70	
6561	Organismes de regroupement		11 843,30		11 843,30	
657362	CCAS		3 500,00		3 500,00	
65748	Autres personnes de droit privé		32 015,00		32 015,00	
65888	Autres		3 392,88		3 392,88	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	189 500,00	183 092,42	208,11	182 884,31	6 615,69
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		2 607 900,00	2 468 677,67	1 363,20	2 467 314,47	140 585,53
66111	Intérêts réglés à l'échéance		17 178,06		17 178,06	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		4 569,62		4 569,62	
total chapitre 66	Charges financières	21 775,58	21 747,68		21 747,68	27,90
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		621,76		621,76	
total chapitre 67	Charges spécifiques	7 124,42	621,76		621,76	6 502,66
total chapitre 68	Dotations aux provisions	100,00				100,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles et mixtes		2 636 900,00	2 491 047,11	1 363,20	2 489 683,91	147 216,09
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>270 000,00</i>				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		199 810,51		199 810,51	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		74 161,47		74 161,47	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>279 810,51</i>	<i>273 971,98</i>		<i>273 971,98</i>	<i>5 838,53</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		549 810,51	273 971,98		273 971,98	275 838,53
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 186 710,51	2 765 019,09	1 363,20	2 763 655,89	423 054,62
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		3 186 710,51	2 765 019,09	1 363,20	2 763 655,89	423 054,62

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		11 879,39		11 879,39	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		587,00		587,00	
total chapitre 013	Atténuations de charges	12 000,00	12 466,39		12 466,39	-466,39
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7018	Autres ventes de produits finis		2 659,18		2 659,18	
7021	Ventes de récoltes		90,00		90,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		1 567,50		1 567,50	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		10 072,00		10 072,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		272 648,90	163,45	272 485,45	
706888	Autres		13 783,20		13 783,20	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		1 932,00		1 932,00	
70876	par le GFP de rattachement		9 945,27		9 945,27	
70878	par des tiers		2 421,12		2 421,12	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	289 100,00	315 119,17	163,45	314 955,72	-25 855,72
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		102 663,82		102 663,82	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	102 000,00	102 663,82		102 663,82	-663,82
73111	Impôts directs locaux		1 326 830,00		1 326 830,00	
73118	Autres contributions directes		283,00		283,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		5 600,00		5 600,00	
73154	Droits de place		312,00		312,00	
731721	Taxe de séjour		18 784,20		18 784,20	
total chapitre 731	Fiscalité locale	1 361 800,00	1 351 809,20		1 351 809,20	9 990,80
74111	Dotations forfaitaires des communes		434 688,00		434 688,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		446 798,00		446 798,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		79 738,00		79 738,00	
744	FCTVA		1 756,21		1 756,21	
74718	Autres		28 185,00		28 185,00	
74751	GFP de rattachement		15 047,64		15 047,64	
747888	Autres		108 956,64		108 956,64	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		12 735,00		12 735,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	1 110 000,00	1 127 904,49		1 127 904,49	-17 904,49
752	Revenus des immeubles		5 456,00		5 456,00	
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		119 184,53	52 970,90	66 213,63	
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		2,20		2,20	
75888	Autres		6 987,86		6 987,86	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	131 630,59	52 970,90	78 659,69	-3 659,69
Total des recettes de gestion des services		2 949 900,00	3 041 593,66	53 134,35	2 988 459,31	-38 559,31
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		1 604,29		1 604,29	
775	Produits des cessions d'immobilisations		150 000,00		150 000,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	152 000,00	151 604,29		151 604,29	395,71
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		3 101 900,00	3 193 197,95	53 134,35	3 140 063,60	-38 163,60
722	Immobilisations corporelles		29 423,58		29 423,58	
7761	Différences sur réalisations (négligatives) reprises au compte de résultat		49 810,51		49 810,51	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>84 810,51</i>	<i>79 234,09</i>		<i>79 234,09</i>	<i>5 576,42</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		84 810,51	79 234,09		79 234,09	5 576,42
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		3 186 710,51	3 272 432,04	53 134,35	3 219 297,69	-32 587,18
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		3 186 710,51	3 272 432,04	53 134,35	3 219 297,69	-32 587,18

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		208 319,96	100 035,10	108 284,86	119 848,80
Autres immobilisations incorporelles		372 046,67	156 115,73	215 930,94	189 020,31
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		2 168 851,41		2 168 851,41	2 118 404,92
Constructions		10 302 284,79		10 302 284,79	10 461 861,05
Réseaux et installations de voirie		8 019 673,01	1 347,71	8 018 325,30	8 019 673,01
Réseaux divers		287 123,92		287 123,92	287 123,92
Installations techniques, agencements et matériel		414 718,12	9 117,40	405 600,72	403 542,51
Immobilisations mises en concessions ou affermées		1 951 937,02		1 951 937,02	1 951 937,02
Autres		1 231 768,56	31 103,06	1 200 665,50	1 192 713,65
Immobilisations corporelles en cours		2 298 896,27		2 298 896,27	1 233 788,54
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		7 177 103,84		7 177 103,84	7 177 103,84
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		593,93		593,93	593,93
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		34 433 317,50	297 719,00	34 135 598,50	33 155 611,50
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		5 358,27		5 358,27	9 780,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		132 469,23		132 469,23	107 317,94
Avances et acomptes versés par la collectivité		5 554,00		5 554,00	
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		601,63		601,63	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		143 983,13		143 983,13	117 097,94
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 894 808,54		1 894 808,54	2 177 299,71
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		1 894 808,54		1 894 808,54	2 177 299,71
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,97		0,97	0,70
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		36 472 110,14	297 719,00	36 174 391,14	35 450 009,85

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		2 745 386,01	2 745 386,01
Fonds globalisés		4 616 269,37	4 388 279,16
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		4 275 386,19	4 107 432,49
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-426 006,32	-376 195,81
RÉSERVES		18 502 054,40	17 906 962,80
REPORT A NOUVEAU			50 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		455 641,80	545 091,60
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		432 465,33	432 465,33
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		4 223 238,09	4 223 238,09
TOTAL FONDS PROPRES (I)		34 824 434,87	34 022 659,67
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		1 195 394,10	1 346 236,69
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		430,00	430,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		1 195 824,10	1 346 666,69
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		90 147,47	47 180,11
Dettes fiscales et sociales		14 117,00	95,35
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS**Bilan (en euros)**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		15 349,71	12 890,53
Autres dettes non financières		20 533,77	10 737,50
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		140 147,95	70 903,49
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		1 335 972,05	1 417 570,18
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		13 984,22	9 780,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		36 174 391,14	35 450 009,85

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		962 980,21		
Participations		152 189,28		
Compensations, autres attributions et autres participations		12 735,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes		1 307 875,00		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		314 955,72		
Produits des cessions d'actifs		150 000,00		
Autres produits de gestion		80 263,98		
Production stockée et immobilisée		29 423,58		
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		49 810,51		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		3 060 233,28		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		826 606,70		
Charges de personnel		1 257 686,32		
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>884 514,13</i>		
<i>Dont charges sociales</i>		<i>373 172,19</i>		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		79 223,43		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		4 014,64		
Impôts et taxes		41 072,73		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		74 161,47		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		199 810,51		
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		2 482 575,80		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		49 358,30		
<i>Dont ménages</i>		2 000,00		
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		32 015,00		
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		15 343,30		
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		50 909,70		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		100 268,00		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		477 389,48		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		21 747,68		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		21 747,68		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-21 747,68		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		455 641,80		

Envoyé en préfecture le 11/04/2024		Exercice 2023	
Reçu en préfecture le 11/04/2024			
Publié le			
ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE			

III – ÉTATS FINANCIERS**Annexe**

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRe.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_09-DE

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Date d'édition : 21/03/2024

Comptable(s)

M Jean-François VIAUX

du 01/01/2023

Ayant exercé au cours de la gestion

au 21/03/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le M.PAGNARD Guy, Maire,
A Saint-Yvi, le 04/04/2024
Le M.PAGNARD Guy, Maire,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour : 14

Contre : 0


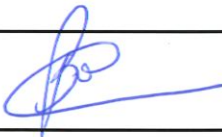

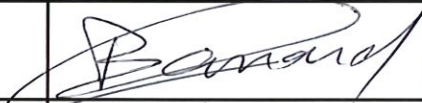

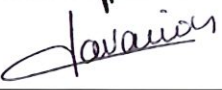
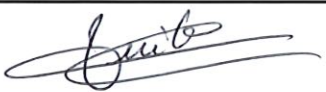

Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.




A Saint-Yvi, le 04/04/2024

Date de convocation : 28/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

ALTERO René	
BIZIEN Erwan	
BOURDON Jean-Claude	
CASTERAS Lydie	
COTTEN Anne-Hélène	
DANARD Patrick	
FICAMOS Elodie	Pouvoir donné à Audrey GAVAIRON
FRANCOIS Brigitte	
GAVAIRON Audrey	
GUILLOU Daniel	
KERHERVE Julien	
LE COZ Thomas	
LE NAOUR Lénaïg	

ARRETE ET SIGNATURES

MAHE Elise	
NIQUE Catherine	
PAGNARD Guy	
PELIZZA Alain	
PRUDHOMME Henriette	
TOULARASTEL Philemon	

Certifié exécutoire par le M. PAGNARD Guy, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 3 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté est affecté de la façon suivante :

- En priorité, en réserves (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 455 641,80€
- Un excédent d'investissement cumulé de 1 424 449,05€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter la somme de 155 641,80€ en report de recettes de fonctionnement à l'article 002 ;
- D'affecter la somme de 300 000,00€ en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 ;
- D'affecter la somme de 1 424 449,05€ en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Montant	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	455 641,80
B- Résultat antérieur reporté	-
C - Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	455 641,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution d'investissement	- 194 174,21
E - Résultat antérieur reporté	1 618 623,26
F - Résultat d'investissement cumulé	1 424 449,05
G - Solde des RAR (Restes à réaliser)	237 500,62
<i>RAR Dépenses</i>	271 258,42
<i>RAR Recettes</i>	33 757,80
H - Besoin de financement (Si G<F alors pas de besoin)	-
Résultat de Fonctionnement 2023 à affecter	
455 641,80	
Affectation du résultat en réserve 1068 (Recettes)	300 000,00
Report en fonctionnement compte 002 (Recettes)	155 641,80

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2024 joint en annexe.
Le budget primitif de fonctionnement est présenté en équilibre à 3 171 241,80 €.
Le budget primitif d'investissement est présenté en équilibre à 2 867 526,85 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 3 171 241,80€
 - Section d'investissement : 2 867 526,85€

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 171 241,80	3 171 241,80
Investissement	2 867 526,85	2 867 526,85
TOTAL BUDGET 2024	6 038 768,65	6 038 768,65

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_11-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph, HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Dépense									
011 Charges à caractère général									
6011 Achats stockés - Matières premières et fournitures sauf terrains	0,00	0,00	0,00	0,00					
6042 Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	5 500,00	5 500,00	5 144,78	93,54		5 500,00	5 500,00	100,00	
605 Achats de matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00					
60611 Eau et assainissement	30 000,00	30 000,00	9 848,09	32,83		30 000,00	30 000,00	100,00	
60612 Energie - Electricité	226 000,00	180 000,00	127 888,69	71,05		180 000,00	180 000,00	100,00	
60621 Combustibles	58 000,00	40 000,00	21 930,74	54,83		40 000,00	40 000,00	100,00	
60622 Carburants	17 000,00	17 000,00	18 849,34	110,88		19 500,00	19 500,00	114,71	
60623 Alimentation	98 000,00	98 000,00	105 748,71	107,91		120 000,00	120 000,00	122,45	
60624 Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00					
60628 Autres fournitures non stockées	8 000,00	8 000,00	6 784,19	84,80		8 000,00	8 000,00	100,00	
60631 Fournitures d'entretien	19 000,00	22 000,00	22 578,64	102,63		23 000,00	23 000,00	104,55	
60632 Fournitures de petit équipement	44 000,00	50 000,00	49 573,99	99,15		51 500,00	51 500,00	103,00	
60633 Fournitures de voirie	9 000,00	6 000,00	4 231,65	70,53		6 000,00	6 000,00	100,00	
60636 Habillement et vêtements de travail	3 000,00	3 000,00	3 240,83	108,03		3 300,00	3 300,00	110,00	
6064 Fournitures administratives	9 000,00	9 000,00	8 810,96	97,90		9 500,00	9 500,00	105,56	
6067 Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	17 000,00	17 000,00	12 683,40	74,61		17 000,00	17 000,00	100,00	
6068 Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	6 000,00	13 000,00	14 159,83	108,92		14 000,00	14 000,00	107,69	
611 Contrats de prestations de services	37 000,00	40 000,00	41 294,90	103,24		44 000,00	44 000,00	110,00	
6132 Locations immobilières	2 000,00	2 000,00	1 714,44	85,72		2 000,00	2 000,00	100,00	
61351 Locations matériel roulant	12 000,00	15 000,00	13 496,34	89,98		15 000,00	15 000,00	100,00	
61358 Autres locations mobilières	24 000,00	24 000,00	15 582,70	64,93		26 500,00	26 500,00	110,42	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
61521 Entretien et réparations sur terrains	13 000,00	8 000,00	10 066.37	125.83		10 500,00	10 500,00	131.25	
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	17 000,00	12 000,00	11 636.08	96.97		12 000,00	12 000,00	100.00	
615231 Entretien et réparations sur voiries	51 000,00	51 000,00	53 918.25	105.72		60 000,00	60 000,00	117.65	
615232 Entretien et réparations sur réseaux	0,00	0,00	936,00	0,00		1 000,00	1 000,00		
61524 Entretien et réparations sur bois et forêts	7 000,00	27 000,00	26 261,40	97,26		27 000,00	27 000,00	100,00	
61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	18 000,00	12 000,00	9 914,41	82,62		12 000,00	12 000,00	100,00	
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	7 000,00	16 000,00	15 055,04	94,09		16 000,00	16 000,00	100,00	
6156 Maintenance	15 000,00	15 000,00	14 334,57	95,56		15 000,00	15 000,00	100,00	
6161 Primes d'assurances multirisques	14 000,00	14 000,00	14 077,25	100,55		20 000,00	20 000,00	142,86	
617 Etudes et recherches	36 000,00	31 000,00	26 267,24	84,73		13 000,00	13 000,00	41,94	
6182 Documentation générale et technique	2 000,00	2 000,00	2 289,23	114,46		2 500,00	2 500,00	125,00	
6184 Versements à des organismes de formation	3 000,00	12 000,00	9 901,42	82,51		12 000,00	12 000,00	100,00	
6188 Autres frais divers	27 000,00	30 000,00	27 775,85	92,59		30 000,00	30 000,00	100,00	
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00					
62261 Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	214,69	0,00		300,00	300,00		
62268 Autres honoraires, conseils..	7 000,00	9 000,00	10 395,48	115,51		9 500,00	9 500,00	105,56	
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 000,00	3 028,80	100,96		4 500,00	4 500,00	150,00	
6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 000,00	3 000,00	2 786,74	92,89		3 000,00	3 000,00	100,00	
6231 Annonces et insertions	5 000,00	2 000,00	46,80	2,34		2 000,00	2 000,00	100,00	
6232 Fêtes et cérémonies	22 000,00	22 000,00	20 242,99	92,01		22 000,00	22 000,00	100,00	
6233 Foires et expositions	0,00	1 000,00	909,00	90,90		1 000,00	1 000,00	100,00	
6236 Catalogues et imprimés et publications	0,00	0,00	66,70	0,00		100,00	100,00		

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
6238 Publicité, publications, relations publiques - Divers	8 000,00	6 000,00	3 318.84	55.31		6 000,00	6 000,00	100,00	
6241 Transports de biens	500,00	500,00	344.42	68.88		500,00	500,00	100,00	
6247 Transports collectifs du personnel	52 000,00	52 000,00	42 401.80	81.54					
6248 Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00		42 000,00	42 000,00		
6251 Voyages, déplacements et missions	1 500,00	1 500,00	1 052.96	70.20		1 500,00	1 500,00	100,00	
6261 Frais d'affranchissement	4 000,00	4 000,00	2 834.37	70.86		4 000,00	4 000,00	100,00	
6262 Frais de télécommunications	8 000,00	8 000,00	6 720.59	84.01		8 000,00	8 000,00	100,00	
627 Services bancaires et assimilés	2 000,00	500,00	468.32	93.66		500,00	500,00	100,00	
6281 Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 000,00	1 577.63	78.88		2 000,00	2 000,00	100,00	
6284 Redevance pour services rendus	25 000,00	25 000,00	19 368.03	77.47		25 000,00	25 000,00	100,00	
62876 Remboursements de frais au GFP de rattachement	2 000,00	2 000,00	1 612.50	80.63		2 000,00	2 000,00	100,00	
6288 Autres services extérieurs	5 000,00	2 500,00	1 866.39	74.66		3 500,00	3 500,00	140,00	
63512 Taxes foncières	11 500,00	11 400,00	11 721.00	102.82		12 500,00	12 500,00	109.65	
63513 Autres impôts locaux	0,00	0,00	456.00	0,00					
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 011 Charges à caractère général	993 000,00	964 900,00	837 429.38	86.79		995 700,00	995 700,00	103.19	
012 Charges de personnel et frais assimilés									
6218 Autre personnel extérieur	6 000,00	6 000,00	1 354.32	22.57		6 000,00	6 000,00	100,00	
6331 Versement mobilité	4 500,00	4 500,00	4 542.18	100.94		4 800,00	4 800,00	106.67	
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	6 000,00	3 678.72	61.31		6 000,00	6 000,00	100,00	
6336 Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	15 000,00	18 000,00	18 403.74	102.24		19 000,00	19 000,00	105.56	
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	2 000,00	2 271.09	113.55		2 500,00	2 500,00	125,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
64111 Personnel titulaire - Rémunération principale	645 000,00	550 000,00	556 503,56	101,18		623 000,00	623 000,00	113,27	
64112 Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00	8 000,00	8 216,55	102,71		8 500,00	8 500,00	106,25	
64113 Personnel titulaire - NBI	0,00	1 000,00	1 076,45	107,65		1 200,00	1 200,00	120,00	
64118 Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00	90 000,00	99 996,12	111,11		95 000,00	95 000,00	105,56	
64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	200 000,00	210 000,00	196 944,68	93,78		213 000,00	213 000,00	101,43	
64132 Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00	2 000,00	1 330,04	66,50		2 000,00	2 000,00	100,00	
64138 Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00	20 000,00	22 305,02	111,53		23 000,00	23 000,00	115,00	
6417 Rémunérations des apprentis	9 000,00	5 000,00	2 912,03	58,24		5 000,00	5 000,00	100,00	
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	140 000,00	140 000,00	141 348,35	100,96		143 500,00	143 500,00	102,50	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	180 000,00	180 000,00	187 031,50	103,91		188 000,00	188 000,00	104,44	
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	9 000,00	8 948,58	99,43		9 000,00	9 000,00	100,00	
6455 Cotisations pour assurance du personnel	24 500,00	27 500,00	27 416,74	99,70		28 000,00	28 000,00	101,82	
6456 Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00					
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	500,00	48,92	9,78		500,00	500,00	100,00	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	100,00	
64731 Allocations de chômage versées directement	12 000,00	8 000,00	7 165,10	89,56		8 000,00	8 000,00	100,00	
6475 Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	100,00	
6478 Autres charges sociales diverses	2 000,00	2 000,00	1 800,00	90,00		2 000,00	2 000,00	100,00	
6488 Autres	7 500,00	7 500,00	7 109,07	94,79		7 500,00	7 500,00	100,00	
Total 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 264 500,00	1 301 500,00	1 300 402,76	99,92		1 400 000,00	1 400 000,00	107,57	
014 Atténuations de produits									

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
7391111 Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00	0,00	91,00	0,00		100,00	100,00		
739211 Attribution de compensation	108 500,00	114 500,00	114 453,00	99,96		120 000,00	120 000,00	104,80	
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	8 500,00	15 500,00	10 471,00	67,55		11 500,00	11 500,00	74,19	
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	18 000,00	22 000,00	21 583,02	98,10		22 000,00	22 000,00	100,00	
Total 014 Atténuations de produits	135 000,00	152 000,00	146 598,02	96,45		153 600,00	153 600,00	101,05	
023 Virement à la section d'investissement									
023 Virement à la section d'investissement	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00		325 000,00	325 000,00	120,37	
Total 023 Virement à la section d'investissement	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00		325 000,00	325 000,00	120,37	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections									
192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	49 810,51	0,00					
2313 Constructions (en cours)	25 000,00	25 000,00	24 749,20	99,00		25 000,00	25 000,00	100,00	
2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	10 000,00	10 000,00	4 674,38	46,74		10 000,00	10 000,00	100,00	
Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	35 000,00	79 234,09	226,38		35 000,00	35 000,00	100,00	
041 Opérations patrimoniales									
2111 Terrains nus	0,00	36 999,00	36 999,00	100,00					
Total 041 Opérations patrimoniales	0,00	36 999,00	36 999,00	100,00					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections									
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	199 810,51	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
6811 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	60 000,00	80 000,00	74 161.47	92.70		78 820.00	78 820.00	98.53	
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	80 000,00	273 971.98	342.46		78 820,00	78 820,00	98.53	
16 Emprunts et dettes assimilées									
1641 Emprunts en euros	155 412,21	155 412,21	155 412,21	100,00		145 500,00	145 500,00	93,62	
Total 16 Emprunts et dettes assimilées	155 412,21	155 412,21	155 412,21	100,00		145 500,00	145 500,00	93,62	
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	377 754,30	357 254,30	0,00	0,00					
2051 Concessions et droits similaires	11 153,84	11 153,84	6 588,00	59,06	3 153,84	8 000,00	11 153,84	100,00	
4091 Ordre de Paiement Ordonnateur	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 20 Immobilisations incorporelles	388 908,14	368 408,14	6 588,00	1,79	3 153,84	8 000,00	11 153,84	3,03	
21 Immobilisations corporelles									
2111 Terrains nus	10 000,00	10 000,00	6 099,49	60,99		100 000,00	100 000,00	1 000,00	
2128 Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		
21318 Constructions autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00					
2152 Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		
215738 Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	3 855,60	0,00					
21578 Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00					
21831 Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00					
21838 Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00		
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	371 000,00	371 000,00	0,00	0,00	2 944,62	4 000,00	6 944,62	1,87	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Total 21 Immobilisations corporelles	381 000,00	381 000,00	9 955.09	2.61	2 944,62	125 000,00	127 944.62	33.58	
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	371 000,00	275 000,00	0.00	0.00		585 963.43	585 963.43	213.08	
Total 23 Immobilisations en cours	371 000,00	275 000,00	0.00	0.00		585 963,43	585 963.43	213.08	
65 Autres charges de gestion courante									
65138 Autres secours	0,00	2 000.00	2 000.00	100.00		2 000.00	2 000.00	100.00	
65311 Indemnités de fonction (élus)	73 000,00	73 000.00	67 449.32	92.40		73 000.00	73 000.00	100.00	
65313 Cotisations de retraite (élus)	6 000,00	6 000.00	5 026.69	83.78		6 000.00	6 000.00	100.00	
65314 Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	6 000,00	6 000.00	6 066.33	101.11		6 000.00	6 000.00	100.00	
65315 Formation (élus)	2 000,00	2 000.00	681.09	34.05		2 000.00	2 000.00	100.00	
653172 Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0,00	0.00	0.00	0.00					
6541 Créances admises en non-valeur	500,00	500.00	0.00	0.00		500.00	500.00	100.00	
6542 Créances éteintes	500,00	500.00	0.00	0.00		500.00	500.00	100.00	
65568 Autres contributions	9 000,00	9 000.00	0.00	0.00		9 000.00	9 000.00	100.00	
6558 Autres contributions obligatoires	55 000,00	51 000.00	50 909.70	99.82		53 000.00	53 000.00	103.92	
6561 Organismes de regroupement	0,00	0.00	11 843.30	0.00					
657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS	3 500,00	3 500.00	3 500.00	100.00					
657363 Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00	0.00	0.00	0.00		3 500.00	3 500.00		
65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	25 000,00	32 000.00	32 015.00	100.05		33 000.00	33 000.00	103.13	
65888 Autres charges diverses de gestion courante	4 000,00	4 000.00	3 392.88	84.82		4 000.00	4 000.00	100.00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Total 65 Autres charges de gestion courante	184 500,00	189 500.00	182 884.31	96.51		192 500,00	192 500.00	101.58	
66 Charges financières									
66111 Intérêts réglés à l'échéance	17 178,06	17 178.06	17 178.06	100.00		14 700.00	14 700.00	85.57	
66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	1 497,52	1 497.52	0.00	0.00					
661121 Montant des ICNE de l'exercice	0,00	3 100.00	4 569.62	147.41		3 320.31	3 320.31	107.11	
661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	0.00	0.00	0.00		-4 569.62	-4 569.62		
Total 66 Charges financières	18 675,58	21 775.58	21 747.68	99.87		13 450,69	13 450.69	61.77	
67 Charges spécifiques									
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 224,42	7 124.42	621.76	8.73		11 971.11	11 971.11	168.03	
Total 67 Charges spécifiques	14 224,42	7 124.42	621.76	8.73		11 971,11	11 971.11	168.03	
68 Dotations aux provisions et dépréciations									
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	100.00	0.00	0.00		200.00	200.00	200.00	
Total 68 Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	100.00	0.00	0.00		200,00	200.00	200.00	
Total Non renseigné - Dépense	4 271 220,35	4 238 719.35	3 051 844.28	72.00	6 098,46	4 070 705,23	4 076 803.69	96.18	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Recette									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 618 623,26	1 618 623,26	1 618 623,26	100,00		1 424 449,05	1 424 449,05	88,00	
Total 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 618 623,26	1 618 623,26	1 618 623,26	100,00		1 424 449,05	1 424 449,05	88,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté									
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		155 641,80	155 641,80		
Total 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		155 641,80	155 641,80		
013 Atténuations de charges									
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	4 000,00	12 000,00	11 879,39	98,99		12 000,00	12 000,00	100,00	
6459 Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00	0,00	587,00	0,00					
Total 013 Atténuations de charges	4 000,00	12 000,00	12 466,39	103,89		12 000,00	12 000,00	100,00	
021 Virement de la section de fonctionnement									
021 Virement de la section de fonctionnement	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00		325 000,00	325 000,00	120,37	
Total 021 Virement de la section de fonctionnement	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00		325 000,00	325 000,00	120,37	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections									
21318 Constructions autres bâtiments publics	0,00	0,00	199 810,51	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
2802 Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	5 500,00	5 500,00	1 911.33	34.75					
28031 Amort. frais d'études	8 500,00	8 500,00	12 115.09	142.53		15 635.00	15 635.00	183.94	
28033 Amort. frais d'insertion	0,00	5 000,00	158.94	3.18		195,00	195,00	3.90	
28041482 Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00					
28041582 Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	30 000,00	30 000,00	28 635.22	95.45		21 174,00	21 174,00	70.58	
2805 Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	2 500,00	2 500,00	2 196,00	87.84		2 416,00	2 416,00	96.64	
28151 Amort. réseaux de voirie	0,00	0,00	1 347.71	0,00		1 482,00	1 482,00		
2815738 Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00	5 000,00	261.21	5.22		649,00	649,00	12.98	
28158 Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00	2 500,00	6 575.26	263.01		7 422,00	7 422,00	296.88	
281828 Amort. autres matériels de transport	3 000,00	3 000,00	9 068.25	302.28		9 975,00	9 975,00	332.50	
281831 Amort. matériel informatique scolaire	0,00	5 000,00	367.12	7.34		784,00	784,00	15.68	
281838 Amort. autre matériel informatique	4 500,00	4 500,00	5 223.36	116.07		5 835,00	5 835,00	129.67	
281841 Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	5 000,00	42.41	0.85		524,00	524,00	10.48	
281848 Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	2 500,00	2 521.62	100.86		3 124,00	3 124,00	124.96	
28188 Amort. autres	1 000,00	1 000,00	3 737.95	373.80		9 605,00	9 605,00	960.50	
Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	80 000,00	273 971.98	342.46		78 820,00	78 820,00	98.53	
041 Opérations patrimoniales									
1328 Autres subventions	0,00	36 999,00	36 999,00	100,00					
Total 041 Opérations patrimoniales	0,00	36 999,00	36 999,00	100,00					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections									

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
722 Production immobilisée - Immobilisations corporelles	35 000,00	35 000,00	29 423.58	84.07		35 000,00	35 000,00	100.00	
7761 Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	0,00	49 810.51	0.00					
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	35 000,00	79 234.09	226.38		35 000,00	35 000,00	100.00	
10 Dotations, fonds divers et réserves									
10222 FCTVA	206 000,00	190 000,00	189 201.58	99.58		140 000,00	140 000,00	73.68	
10226 Taxe d'aménagement	30 000,00	35 000,00	38 788.63	110.82		20 000,00	20 000,00	57.14	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	595 091,60	595 091,60	595 091.60	100.00		300 000,00	300 000,00	50.41	
Total 10 Dotations, fonds divers et réserves	831 091,60	820 091,60	823 081.81	100.36		460 000,00	460 000,00	56.09	
13 Subventions d'investissement									
1321 Subv. Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0.00					
1322 Subv. Région	14 500,00	0,00	4 371.00	0.00					
1323 Subv. Département	40 000,00	47 000,00	40 000,00	85.11					
13251 Subv. GFP de rattachement (CCA)	113 000,00	113 000,00	79 583.70	70.43	33 757.80	104 000,00	137 757.80	121.91	
1328 Autres subventions	287 500,00	287 500,00	0,00	0.00		287 500,00	287 500,00	100.00	
1345 Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00	0,00	7 000,00	0.00					
13461 Dotation Equipement Territoires Ruraux	84 000,00	84 000,00	0,00	0.00		84 000,00	84 000,00	100.00	
13462 Dotation Soutien Investissement Local	70 000,00	70 000,00	0,00	0.00		70 000,00	70 000,00	100.00	
Total 13 Subventions d'investissement	609 000,00	601 500,00	130 954.70	21.77	33 757,80	545 500,00	579 257.80	96.30	
16 Emprunts et dettes assimilées									
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0.00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Total 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0.00	0.00	0.00					
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses									
7018 Autres ventes de produits finis	2 000,00	2 500,00	2 659,18	106,37		2 700,00	2 700,00	108,00	
7021 Ventes de récoltes	100,00	100,00	90,00	90,00		100,00	100,00	100,00	
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1 500,00	1 500,00	1 567,50	104,50		1 500,00	1 500,00	100,00	
70323 Redevance d'occupation du domaine public	10 000,00	10 000,00	10 072,00	100,72		10 500,00	10 500,00	105,00	
7067 Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	283 000,00	255 000,00	272 485,45	106,86		265 000,00	265 000,00	103,92	
70688 Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00					
706888 Autres	13 000,00	13 000,00	13 783,20	106,02		13 000,00	13 000,00	100,00	
7078 Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00					
7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00	2 000,00	1 932,00	96,60		2 000,00	2 000,00	100,00	
70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00	4 500,00	9 945,27	221,01		3 000,00	3 000,00	66,67	
70878 Remboursement de frais par des tiers	1 500,00	500,00	2 421,12	484,22		2 000,00	2 000,00	400,00	
Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	313 100,00	289 100,00	314 955,72	108,94		299 800,00	299 800,00	103,70	
73 Impôts et taxes									
73223 Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	85 000,00	102 000,00	102 663,82	100,65		70 000,00	70 000,00	68,63	
Total 73 Impôts et taxes	85 000,00	102 000,00	102 663,82	100,65		70 000,00	70 000,00	68,63	
731 Fiscalité locale									
73111 Impôts directs locaux	1 339 000,00	1 336 000,00	1 326 830,00	99,31		1 360 000,00	1 360 000,00	101,80	
73118 Autres contributions directes	0,00	0,00	283,00	0,00		200,00	200,00		

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
73132 Taxe sur les pylônes électriques	5 500,00	5 500,00	5 600,00	101.82		5 500,00	5 500,00	100,00	
73154 Droits de place	300,00	300,00	312,00	104,00		300,00	300,00	100,00	
731721 Taxe de séjour	20 000,00	20 000,00	18 784,20	93,92		20 000,00	20 000,00	100,00	
7318 Autres fiscalités locales	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 731 Fiscalité locale	1 364 800,00	1 361 800,00	1 351 809,20	99,27		1 386 000,00	1 386 000,00	101,78	
74 Dotations et participations									
74111 Dotation forfaitaire des communes	435 000,00	435 000,00	434 688,00	99,93		435 000,00	435 000,00	100,00	
741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	442 000,00	447 000,00	446 798,00	99,95		480 000,00	480 000,00	107,38	
741127 Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	81 000,00	81 000,00	79 738,00	98,44		81 000,00	81 000,00	100,00	
744 FCTVA	2 000,00	2 000,00	1 756,21	87,81		2 000,00	2 000,00	100,00	
74718 Participations Etat - Autres	0,00	28 000,00	28 185,00	100,66		28 000,00	28 000,00	100,00	
74751 Participations GFP de rattachement	23 000,00	15 000,00	15 047,64	100,32		15 000,00	15 000,00	100,00	
74788 Participations autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00					
747888 Autres	65 000,00	90 000,00	108 956,64	121,06		80 000,00	80 000,00	88,89	
74833 Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	12 000,00	12 000,00	12 735,00	106,13		12 800,00	12 800,00	106,67	
74835 Dotation / transfert compensations exo. de fisc. directe locale	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 74 Dotations et participations	1 060 000,00	1 110 000,00	1 127 904,49	101,61		1 133 800,00	1 133 800,00	102,14	
75 Autres produits de gestion courante									
752 Revenus des immeubles	5 000,00	5 000,00	5 456,00	109,12		7 000,00	7 000,00	140,00	
75813 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	65 000,00	65 000,00	66 213,63	101,87		65 000,00	65 000,00	100,00	
7584 Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	2,20	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
75888 Autres produits divers de gestion courante	3 000,00	5 000,00	6 987,86	139,76		5 000,00	5 000,00	100,00	
Total 75 Autres produits de gestion courante	73 000,00	75 000,00	78 659,69	104,88		77 000,00	77 000,00	102,67	
77 Produits spécifiques									
773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	5 000,00	2 000,00	1 604,29	80,21		2 000,00	2 000,00	100,00	
775 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	150 000,00	0,00					
Total 77 Produits spécifiques	5 000,00	2 000,00	151 604,29	7 580,21		2 000,00	2 000,00	100,00	
Total Non renseigné - Recette	6 328 614,86	6 414 113,86	6 102 928,44	95,15	33 757,80	6 005 010,85	6 038 768,65	94,15	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
02021-CIMETIERE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2128 Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		
Total 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 02021 - Dépense	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
02024-CARN GRAND - ALSH									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	0,00	0,00	1 200,00	0,00					
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	1 200,00	0,00					
21 Immobilisations corporelles									
21318 Constructions autres bâtiments publics	2 823,31	2 823,31	2 822,30	99,96					
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	527,40	0,00					
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	4 164,84	0,00					
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	50,00	
Total 21 Immobilisations corporelles	4 823,31	4 823,31	7 514,54	155,80		1 000,00	1 000,00	20,73	
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	688 260,00	688 260,00	654 249,95	95,06	18 265,45	20 000,00	38 265,45	5,56	
Total 23 Immobilisations en cours	688 260,00	688 260,00	654 249,95	95,06	18 265,45	20 000,00	38 265,45	5,56	
Total 02024 - Dépense	693 083,31	693 083,31	662 964,49	95,65	18 265,45	21 000,00	39 265,45	5,67	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
07001-CENTRE TECHNIQUE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	990,00	0,00		6 000,00	6 000,00		
21828 Autres matériels de transport	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	100,00	
21838 Autre matériel informatique	2 500,00	2 500,00	1 818,00	72,72					
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	6 335,87	126,72					
Total 21 Immobilisations corporelles	17 500,00	17 500,00	9 143,87	52,25		16 000,00	16 000,00	91,43	
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	100,00	
Total 23 Immobilisations en cours	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	100,00	
Total 07001 - Dépense	22 500,00	22 500,00	9 143,87	40,64		21 000,00	21 000,00	93,33	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
07003-RESTAURANT SCOLAIRE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00					
21831 Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	501,12	0,00					
2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00	39 000,00	2 091,97	5,36	43 919,18	2 000,00	45 919,18	117,74	
Total 21 Immobilisations corporelles	7 000,00	42 000,00	2 593,09	6,17	43 919,18	2 000,00	45 919,18	109,33	
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00		55 500,00	55 500,00	277,50	
Total 23 Immobilisations en cours	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00		55 500,00	55 500,00	277,50	
Total 07003 - Dépense	27 000,00	62 000,00	2 593,09	4,18	43 919,18	57 500,00	101 419,18	163,58	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
09005-ACCESSIBILITE									
Dépense									
23 Immobilisations en cours									
2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00					
Total 09005 - Dépense	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
100004-ECLAIRAGE PUBLIC									
Dépense									
204 Subventions d'équipement versées									
2041582 Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	18 000,00	18 000,00	17 071,28	94.84	1 800,00	12 000,00	13 800,00	76.67	
Total 204 Subventions d'équipement versées	18 000,00	18 000,00	17 071,28	94.84	1 800,00	12 000,00	13 800,00	76.67	
Total 100004 - Dépense	18 000,00	18 000,00	17 071,28	94.84	1 800,00	12 000,00	13 800,00	76.67	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201602-ESPACE JEUNES									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2188 Autres immobilisations corporelles	3 514,00	3 514,00	2 429,07	69.13		1 800,00	1 800,00	51.22	
Total 21 Immobilisations corporelles	3 514,00	3 514,00	2 429,07	69.13		1 800,00	1 800,00	51.22	
Total 201602 - Dépense	3 514,00	3 514,00	2 429,07	69.13		1 800,00	1 800,00	51.22	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201603-PERISCOLAIRE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2188 Autres immobilisations corporelles	2 599,68	2 599,68	0,00	0,00	1 099,68	1 500,00	2 599,68	100,00	
Total 21 Immobilisations corporelles	2 599,68	2 599,68	0,00	0,00	1 099,68	1 500,00	2 599,68	100,00	
Total 201603 - Dépense	2 599,68	2 599,68	0,00	0,00	1 099,68	1 500,00	2 599,68	100,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201702-POLE LOISIRS-CULTURE									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 201702 - Dépense	0,00	0,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201901-ESPACE VERTS									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	50,00	
Total 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	50,00	
Total 201901 - Dépense	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	50,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201903-ABRIS BUS									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2188 Autres immobilisations corporelles	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00					
Total 201903 - Dépense	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201904-DEFENSE INCENDIE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	100,00	
Total 21 Immobilisations corporelles	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	100,00	
Total 201904 - Dépense	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	100,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201906-MISE AU NORME ELECTRIQUE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 201906 - Dépense	0,00	0,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
201907-NUMEROTATION HABITATION									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	500,00	0,00	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	500,00	500,00	0,00	0,00					
Total 201907 - Dépense	500,00	500,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202001-PRESBYTERE									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	30 000,00	30 000,00	27 204.81	90.68	44 003.19	500,00	44 503.19	148.34	
Total 20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	30 000,00	27 204.81	90.68	44 003,19	500,00	44 503.19	148.34	
21 Immobilisations corporelles									
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	276 875,71	276 875,71	8 033.56	2.90	26 961.79	450 000,00	476 961.79	172.27	
Total 23 Immobilisations en cours	276 875,71	276 875,71	8 033.56	2.90	26 961,79	450 000,00	476 961.79	172.27	
Total 202001 - Dépense	306 875,71	306 875,71	35 238.37	11.48	70 964,98	450 500,00	521 464.98	169.93	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202002-AMENAGEMENT POLE PERISCOLAIRE									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	10 965,41	20 965.41	2 716.02	12.95	2 766.67		2 766.67	13.20	
Total 20 Immobilisations incorporelles	10 965,41	20 965.41	2 716.02	12.95	2 766,67		2 766.67	13.20	
21 Immobilisations corporelles									
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	1 096.08	0,00					
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00	1 067.38	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 163.46	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	83 541,84	113 541.84	100 267.22	88.31					
Total 23 Immobilisations en cours	83 541,84	113 541.84	100 267.22	88.31					
Total 202002 - Dépense	94 507,25	134 507.25	105 146.70	78.17	2 766,67		2 766.67	2.06	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202003-CHAPELLE LOCMARIA									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	0,00	1 000,00	130,29	13,03					
2316 Restauration des biens historiques et culturels	58 284,75	58 284,75	16 651,75	28,57	41 633,00	455,00	42 088,00	72,21	
Total 23 Immobilisations en cours	58 284,75	59 284,75	16 782,04	28,31	41 633,00	455,00	42 088,00	70,99	
Total 202003 - Dépense	58 284,75	59 284,75	16 782,04	28,31	41 633,00	455,00	42 088,00	70,99	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202004-TERRAIN DE FOOT									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
21318 Constructions autres bâtiments publics	2 306,59	2 306,59	2 306,59	100,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	2 306,59	2 306,59	2 306,59	100,00					
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 202004 - Dépense	2 306,59	2 306,59	2 306,59	100,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202005-CHEMINEMENT DOUX + TOUR DU BOURG									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2111 Terrains nus	32 500,00	32 500,00	7 348,00	22.61		74 000,00	74 000,00	227.69	
Total 21 Immobilisations corporelles	32 500,00	32 500,00	7 348,00	22.61		74 000,00	74 000,00	227.69	
23 Immobilisations en cours									
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		
Total 202005 - Dépense	32 500,00	32 500,00	7 348,00	22.61		94 000,00	94 000,00	289.23	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202102-RESEAU DE CHALEUR BOIS GROUPE SCOLAIRE									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	7 200,00	7 200,00	0,00	0,00					
Total 20 Immobilisations incorporelles	7 200,00	7 200,00	0,00	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	252 000,00	252 000,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	252 000,00	252 000,00	0,00	0,00					
Total 202102 - Dépense	259 200,00	259 200,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202103-PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSUMMATION									
Dépense									
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	120,00	
Total 23 Immobilisations en cours	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	120,00	
Total 202103 - Dépense	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	120,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202105-ATLAS BIODIVERSITE									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2088 Autres immobilisations incorporelles	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	114,29	
Total 20 Immobilisations incorporelles	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	114,29	
Total 202105 - Dépense	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	114,29	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202106-COMMUNICATION									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
21838 Autre matériel informatique	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00					
Total 202106 - Dépense	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202107-AMENAGEMENT PARC LOUIS HUITRIC									
Dépense									
23 Immobilisations en cours									
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 202107 - Dépense	0,00	0,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202201-AMENAGEMENT PUMP TRACK									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2033 Frais d'insertion	0,00	0,00	353,56	0,00					
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	353,56	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	139 000,00	154 000,00	96 149,80	62,43	56 290,50		56 290,50	36,55	
2313 Constructions (en cours)	14 064,00	14 064,00	0,00	0,00	3 688,80		3 688,80	26,23	
Total 23 Immobilisations en cours	153 064,00	168 064,00	96 149,80	57,21	59 979,30		59 979,30	35,69	
Total 202201 - Dépense	153 064,00	168 064,00	96 503,36	57,42	59 979,30		59 979,30	35,69	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202201-AMENAGEMENT PUMP TRACK									
Recette									
13 Subventions d'investissement									
1323 Subv. Département	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 202201 - Recette	0,00	0,00	0,00	0,00					

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202202-ILLUMINATIONS NOEL									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
215738 Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	10,00	
2175738 Autre matériel et outillage de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00	2 041,96	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	20 000,00	20 000,00	2 041,96	10,21		2 000,00	2 000,00	10,00	
Total 202202 - Dépense	20 000,00	20 000,00	2 041,96	10,21		2 000,00	2 000,00	10,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202301-MEDIATHEQUE CCA									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	100,00	
Total 23 Immobilisations en cours	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	100,00	
Total 202301 - Dépense	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	140,00	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
202401-AMENAGEMENT RESERVE FONCIERE PARK LAND 2									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		
Total 202401 - Dépense	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00		

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
98001-ECOLES									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	10 476,00		10 476,00		
Total 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 476,00		10 476,00		
21 Immobilisations corporelles									
21312 Constructions bâtiments scolaires	33 786,87	33 786,87	34 378,17	101,75	4 320,00		4 320,00	12,79	
21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00	0,00	414,71	0,00		5 850,00	5 850,00		
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	383,64	0,00					
21831 Matériel informatique scolaire	3 000,00	3 000,00	1 825,32	60,84	1 236,00		1 236,00	41,20	
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 500,00	5 500,00	2 596,16	47,20		4 000,00	4 000,00	72,73	
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 066,57	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	42 286,87	42 286,87	41 664,57	98,53	5 556,00	9 850,00	15 406,00	36,43	
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	6 000,00	28 000,00	19 300,30	68,93	8 699,70	455 700,00	464 399,70	1 658,57	
Total 23 Immobilisations en cours	6 000,00	28 000,00	19 300,30	68,93	8 699,70	455 700,00	464 399,70	1 658,57	
Total 98001 - Dépense	48 286,87	70 286,87	60 964,87	86,74	24 731,70	465 550,00	490 281,70	697,54	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
98003-SALLE POLYVALENTE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
21318 Constructions autres bâtiments publics	312,48	312,48	312,48	100,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	312,48	312,48	312,48	100,00					
23 Immobilisations en cours									
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		
2313 Constructions (en cours)	6 000,00	6 000,00	4 926,70	82,11		46 500,00	46 500,00	775,00	
Total 23 Immobilisations en cours	6 000,00	6 000,00	4 926,70	82,11		51 500,00	51 500,00	858,33	
Total 98003 - Dépense	6 312,48	6 312,48	5 239,18	83,00		51 500,00	51 500,00	815,84	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
98004-MAISON ASSOCIATIONS									
Dépense									
20 Immobilisations incorporelles									
2031 Frais d'études	2 745,60	2 745,60	5 229,60	190,47					
Total 20 Immobilisations incorporelles	2 745,60	2 745,60	5 229,60	190,47					
21 Immobilisations corporelles									
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00		
Total 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00		
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	71 778,01	71 778,01	52 878,18	73,67		2 000,00	2 000,00	2,79	
Total 23 Immobilisations en cours	71 778,01	71 778,01	52 878,18	73,67		2 000,00	2 000,00	2,79	
Total 98004 - Dépense	74 523,61	74 523,61	58 107,78	77,97		82 000,00	82 000,00	110,03	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
98005-MAIRIE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
21611 Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00					
21621 Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0,00	0,00	600,00	0,00					
21838 Autre matériel informatique	5 420,00	5 420,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	36,90	
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00					
2188 Autres immobilisations corporelles	3 416,26	3 416,26	3 416,26	100,00		1 000,00	1 000,00	29,27	
Total 21 Immobilisations corporelles	9 836,26	9 836,26	4 016,26	40,83		3 000,00	3 000,00	30,50	
23 Immobilisations en cours									
2313 Constructions (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00		
2316 Restauration des biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00		
Total 98005 - Dépense	9 836,26	9 836,26	4 016,26	40,83		83 000,00	83 000,00	843,82	

Préparation budget primitif - Présentation par opération et compte

220 - SAINT-YVI / 1 - COMMUNE DE SAINT-YVI / 2024

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
98015-VOIRIE									
Dépense									
21 Immobilisations corporelles									
2152 Installations de voirie	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00					
Total 21 Immobilisations corporelles	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00					
23 Immobilisations en cours									
2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	80 000,00	85 000,00	83 096,40	97,76		88 000,00	88 000,00	103,53	
Total 23 Immobilisations en cours	80 000,00	85 000,00	83 096,40	97,76		88 000,00	88 000,00	103,53	
Total 98015 - Dépense	100 000,00	105 000,00	83 096,40	79,14		88 000,00	88 000,00	83,81	

SAINT-YVI - COMMUNE DE SAINT-YVI

BP 2024

ARRETE ET SIGNATURES




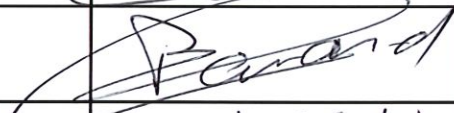

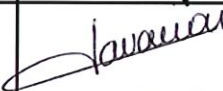

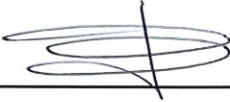
Présenté par le M.PAGNARD Guy, Maire,
 A Saint-Yvi, le 04/04/2024
 Le M.PAGNARD Guy, Maire,

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Saint-Yvi, le 04/04/2024





Date de convocation : 28/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

ALTERO René	
BIZIEN Erwan	
BOURDON Jean-Claude	
CASTERAS Lydie	
COTTEN Anne-Hélène	
DANARD Patrick	
FICAMOS Elodie	Pouvoir donné à Audrey GAVAIRON
FRANCOIS Brigitte	
GAVAIRON Audrey	
GUILLOU Daniel	
KERHERVE Julien	
LE COZ Thomas	
LE NAOUR Lénaïg	

SAINT-YVI - COMMUNE DE SAINT-YVI BP 2024

ARRETE ET SIGNATURES

MAHE Elise	
NIQUE Catherine	
PAGNARD Guy	
PELIZZA Alain	
PRUDHOMME Henriette	
TOULARASTEL Philemon	

Certifié exécutoire par le M.PAGNARD Guy, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Saint-Yvi, le



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 5 : FINANCES – FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES 2024

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire et l'application d'un versement correcteur (différence entre le produit fiscal transféré et le montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui auraient dû être perçue par la commune) permettant la neutralité financière.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants instaurée en 2023.

Dans le contexte d'une revalorisation des bases nationales de 3.9% pour 2024 liée à l'inflation, le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non-bâties. Le Maire propose un maintien des taux communaux permettant la réalisation du budget primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

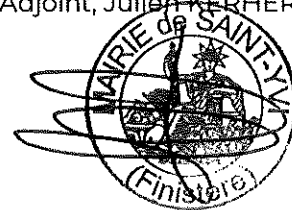
- De fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit, sans augmentation :

	2023	2024
Taxe d'Habitation	15,52%	15,52%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	36,17%	36,17%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties	53,52%	53,52%

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 6 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Améliorer le service public,
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- ✓ Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- ✓ Systèmes d'information : 1er janvier 2014
- ✓ Instruction des actes d'Urbanisme : 1er juillet 2015
- ✓ Affaires financières : 1er avril 2016
- ✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016
- ✓ Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre

Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

→ Calcul du coût du service

- = Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
- + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
- + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
- recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service

- + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
- + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
- + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA :

Les frais de formation des agents,
La subvention de CCA à l'Amicale,
Les frais de déplacement et de carburant,
Les frais d'aménagement de poste des agents,
Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements,

Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,
Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,
Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Précisions concernant la DSI :

Système d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA

L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

→ Unités de comptes

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

➤ **Systèmes d'information** : nombre d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent, y compris serveur, sachant que :

Un poste de travail agent ou élu ou serveur = 1 unité

Un poste de travail scolaire = 0,2 unité

Une tablette = 0,2 unité

Un téléphone portable = 0,2 unité

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « sous-traitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun Systèmes d'information ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_13-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Entre les soussignés :

- Concarneau Cornouaille Agglomération, ci-après dénommée CCA, représentée par son Président M. Olivier BELLEC, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2024 à signer la présente convention, ci-après dénommée « CCA »,

D'une part,

- La commune de Saint-Yvi, représentée par Guy PAGNARD, le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci-après dénommée, « l'adhérent »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 portant sur les services communs ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2013/12/12_31 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 approuvant la création d'un service commun des Systèmes d'Informations, complétée par la délibération n°2015/05/28-19 approuvant la convention de service commun et la délibération n°2015/07/02-12 approuvant le mode de financement du service commun des systèmes d'information ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023/12/07-26 et 2024/02/08-21, approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention,

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal de Saint-Yvi en date du approuvant l'adhésion au service commun des Systèmes d'Information porté par CCA ;

PRÉAMBULE

CCA et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les **objectifs** étaient de : réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, avec, lorsqu'il y avait du personnel dédié, transfert des agents des communes à CCA :

- Systèmes d'information : 1^{er} janvier 2014
- Instruction des actes d'Urbanisme : 1^{er} juillet 2015
- Affaires financières : 1^{er} avril 2016
- Ressources humaines : 1^{er} septembre 2016
- Commande publique : 1^{er} décembre 2016

Au vu de de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement) mais également dans le but d'harmoniser les différentes conventions existantes pour un même service commun avec les différents adhérents, les différentes conventions des différents services communs, de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier Rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données personnelles.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

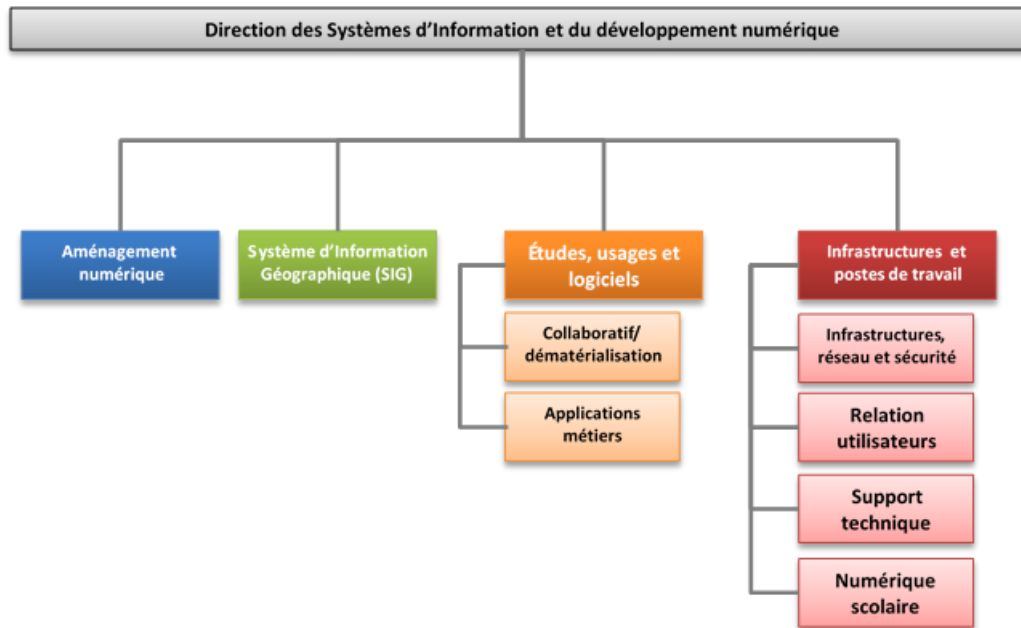
Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation de ses services, *la commune / l'entité* adhère au service commun des systèmes d'information porté par CCA, afin de bénéficier des services rendus par le service commun dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les missions du service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent, ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Article 2 - Missions du service commun

Les missions générales de la DSI sont représentées par l'organigramme ci-dessous :



Dans le cadre du service commun, les missions assurées auprès des communes adhérentes sont les suivantes :

Infrastructures et postes de travail :

- L'investissement des postes de travail ou ordinateur portable avec un antivirus et une suite bureautique
- Un service de conseil en ingénierie, en stratégie liée aux systèmes d'informations
- Les interventions, le support et le dépannage technique
- Administration des postes, des serveurs et des sauvegardes
- Administration du réseau informatique et de la sécurité
- La gestion du service (groupement de commande, gestion administrative, suivi du parc...)

A ce titre il est notamment fourni :

- Une solution permettant le télétravail

Prestations liées à la téléphonie fixe, mobile et internet :

Missions administratives :

- La mise en place, le suivi et la gestion des marchés publics et des groupements de commande
- La préparation des commandes d'abonnement
- La prise de contact avec les opérateurs ou les fournisseurs
- La conception de rapports et de bilans de consommations sur demande
- L'optimisation et la rationalisation des coûts
- La gestion des contrats de maintenance

Missions techniques :

- La livraison, l'installation & le paramétrage des équipements
- Les études techniques
- L'assistance et le dépannage des matériels en liant avec l'opérateur

Lien d'interconnexion entre les hôtels de ville & d'agglomération

Prestations du numérique scolaire :

Missions administratives :

- La préparation et le suivi des commandes de matériels
- La prise de contact avec les intervenants (prestataires, conseillers pédagogiques et les directeurs d'écoles)
- L'optimisation et la rationalisation des coûts

Missions techniques :

- La livraison, l'installation & le paramétrage des équipements
- L'assistance et le dépannage des matériels
- Le support aux utilisateurs
- Le conseil sur les projets en lien avec le projet pédagogique de l'école

Etudes, usages et logiciels :

Gestion des contrats de maintenance des applications métiers

Accompagnement sur la partie commerciale des éditeurs de logiciels : la DSI doit être l'interlocuteur des éditeurs

Etudes et conseil sur les déploiements

Accompagnement et conseil sur les évolutions logicielles

Pilotage des installations logiciels sur les serveurs et les postes clients

La proposition / conseils en projets pour les collectivités (dématérialisation, modernisation, convergence, rationalisation & réduction des coûts...)

L'harmonisation des bonnes pratiques et les échanges d'expériences sur le territoire.

L'administration des noms de domaine

A ce titre il est notamment fourni :

- Messagerie collaborative et agendas partagés
- Espace dédié pour un Intranet
- Fourniture des services Mégalis (Plateforme des marchés, ACTES...)
- Plate-forme d'échange de fichiers volumineux

Système d'Information Géographique :

S'agissant d'une compétence propre de CCA, aucune prestation du SIG ni aucun moyen lié au SIG ne sont facturés aux communes.

Article 3 - Pré requis à l'adhésion / à l'exercice total des missions - principes et engagements réciproques

1) Engagements réciproques

Une adhésion au service commun implique que la DSI applique ses principes et méthodes de travail et utilise ses outils de gestion, en concertation avec les adhérents.

Ce sont notamment :

- Le schéma directeur des systèmes d'information et le plan pluriannuel d'investissement qui lui est adossé, qui recense notamment les projets.
- Le plan de gestion du parc et le plan pluriannuel d'investissement qui lui est adossé, qui permet d'anticiper les renouvellements de matériels.
- La planification des interventions préventives, curatives et d'assistance.
- La planification et la gestion des projets.
- Le respect des règles de la commande publique

2) Engagements de l'adhérent

Un audit préalable est nécessaire à l'adhésion de la collectivité.

L'adhérent s'engage à :

- Désigner un référent des Systèmes d'Information en son sein, qui sera l'interlocuteur de la DSI (CF article 7 de la présente convention)
- Utiliser la solution de tickets (actuellement GLPI accessible depuis l'intranet de CCA) ou bien par le N° d'hotline 02 98 50 39 00 pour toutes les demandes afin d'avoir une traçabilité et un bon suivi
- Anticiper au maximum les demandes d'interventions de la DSI pour qu'elles soient intégrées dans le plan de charge du service (déménagement, accès au serveur d'un prestataire, ...)
- Associer la DSI en amont sur tous les projets pouvant l'impacter (travaux prévoyant des fonctionnalités numériques, projets de vidéo surveillance, ...)

En effet, la DSI doit pouvoir mesurer ces impacts le plus tôt possible pour un meilleur chiffrage du projet de l'adhérent, et pour organiser au mieux les interventions nécessaires.

- Respecter les préconisations en matière de cyber sécurité, notamment lorsque le réseau, qui est commun à tous les adhérents, peut être impacté
- Solliciter la DSI en amont de tout achat en matériel informatique, téléphonie et reprographie :
 - o Pour mettre en place la procédure d'achat adaptée (groupements de commandes existants, achats après de centrales d'achat, réalisation des demandes de devis, ...)
 - o Et / ou pour vérifier que le matériel / la prestation envisagé(e)s sont conformes aux exigences de sécurité réseau
 - o Pour vérifier que la fonction support du matériel / de la solution pourra ensuite être assurée par la DSI

- L'adhérent doit également :
 - o Veiller à la sécurité de ses locaux ;
 - o Faire valider la charte des usages numériques, proposée par la DSI, à son Comité Social Territorial ;
 - o Appliquer la Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations, proposée par la DSI
 - o Nommer un délégué à la protection des données
 - o De manière plus générale, respecter la législation en matière de sobriété numérique (loi AGEC- Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire, etc.)

3) Engagements de CCA

CCA s'engage à remplir les missions listées à l'article 2 avec le plus grand professionnalisme et en respectant les règles de discrétion indispensables.

- Sécurité des systèmes d'information

En particulier, CCA est garant de la sécurité du système d'information à travers la politique de sécurité du système d'information (PSSI) qui est un document pérenne qui pose la stratégie de Sécurité des SI de CCA et de ses collectivités adhérentes. Validé en conseil communautaire le 7 décembre 2022, il fixe notamment les objectifs et les règles de sécurité de CCA, qui seront déclinés en directives de sécurité détaillant les procédures opérationnelles

La DSI assure également la sauvegarde de l'ensemble des données stockées sur les serveurs dans les règles préconisées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

- Règlement Général de Protection des Données

CCA dans le cadre de ses missions de service commun, est considéré comme un sous-traitant au sens du RGPD, pour le compte du responsable de traitement, qui est et reste le Maire de la commune adhérente.

A ce titre CCA s'engage, à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD). Ces garanties sont présentées en ANNEXE 1.

Article 4 - Moyens du service commun

- Les moyens humains et l'organisation du service

La Direction des Systèmes d'Information regroupe 16 agents au 1^{er} janvier 2024.

Les moyens humains et l'organisation du service sont définis par CCA, en tenant compte des besoins identifiés et éventuellement relayés par les adhérents.

Le fait qu'un agent ait été transféré d'un adhérent ne présage en rien du fait qu'il travaillera, une fois transféré au service commun, pour cette commune : le service commun peut affecter d'autres personnes du service à la réalisation des missions pour l'adhérent.

Plus globalement, CCA, en tant que porteuse du service commun, peut décider et mettre en œuvre tout projet d'organisation du service sans avoir à en rendre compte aux adhérents.

Les frais de formation des agents des services communs sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

- Les moyens de déplacement

Les agents du service commun ont leur résidence administrative à Concarneau.

Les frais de déplacement des agents du service commun (remboursement en cas d'utilisation de leur véhicule personnel, frais d'acquisition et d'entretien des véhicules du service ou de la flotte globale de CCA, frais de carburant et d'assurance, ...) sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

L'adhérent peut toutefois autoriser un agent du service commun à utiliser des moyens de transport qui lui sont propres. Dans ce cas, il ne pourra pas en demander le remboursement à CCA.

- Les autres moyens matériels

Les agents du service commun sont équipés par CCA en matière de mobilier (bureau, chaise de bureau, poste informatique, poste téléphonique, ...) dans les locaux auxquels ils sont affectés à titre principal. Ces matériels sont acquis, entretenus et renouvelés par CCA sans refacturation aux adhérents.

Permanences dans d'autres lieux que le lieu d'affectation principal

S'il aménage un bureau pour des permanences des agents du service commun dans ses locaux, l'adhérent fait son affaire de l'acquisition des matériels nécessaires, sans en demander le remboursement à CCA.

L'agent devra si possible bénéficier d'un espace dédié, de manière à préserver la confidentialité des échanges. Des accès au copieur et à une ligne téléphonique seraient appréciés.

- Les logiciels et outils numériques (liste non exhaustive, au 1^{er} janvier 2024)

GLPI : logiciel de gestion des tickets informatiques

Gestion Electronique de Documents (GED) : Gestion de fichiers intelligentes

Mégalis : bouquet de service / non refacturé (plateforme des marchés, contrôle de légalités...)

Messagerie : Plateforme Yaziba de Cloud Temple

SIG : Logiciel non refacturé GEO de business geographic

Antivirus : Antivirus Webroot

Sauvegarde : Logiciel VEEAM de sauvegarde centralisée pour tous les serveurs des collectivités

Gestion Relation Citoyen (GRC) – Solution Publik de la société Entrouvert

Télémaintenance : Solution Team Viewer

Gestion des tablettes : Solution TinyMDM de sécurisation des tablettes

Pare feu filtrant utilisé sur l'ensemble du réseau informatique

VPN : Système de connexion à distance utilisé dans le cadre du télétravail (Forticlient de Fortinet)

Système d'administration des serveurs : Solution VMware

Les logiciels précités ne sont refacturés aux adhérents que s'ils sont utilisés pour son compte. Cette liste est amenée à évoluer notamment pour des raisons de sécurité technique et juridique (relance des marchés, déploiements de nouvelles technologies, solutions de sécurisation, ...)

- [Ressources documentaires](#)

Les ressources documentaires nécessaires au bon fonctionnement du service commun (abonnements à des revues spécialisées, adhésion à des réseaux, ...) sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

Article 5 - Situation des agents

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les fonctionnaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargée du service commun. Ils en sont individuellement informés mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Parfois, l'adhérent n'a pas d'agent à transférer (demande d'adhésion à l'occasion d'une mutation ou d'un départ à la retraite, ...). De plus, CCA peut faire le choix de recruter de nouveaux agents au vu de l'activité du service (nouvelles réglementations à appliquer, augmentation de l'activité liée à la conjoncture ou à une expertise plus poussée sur les dossiers, etc.). Enfin, les agents transférés au moment de l'adhésion peuvent après leur transfert à CCA demander leur mutation.

Pour toutes ces raisons les services communs sont composés à la fois d'agents transférés et d'agents recrutés directement par CCA.

Quelle que soit leur origine, ce sont tous des agents de CCA qui ont à ce titre les mêmes droits et devoirs.

Article 6 - Autorité gestionnaire des agents du service commun

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels qui exercent leurs fonctions dans le service commun est le Président de CCA qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de CCA mais sur ce point, les Maires des communes ou les Présidents des structures pour lesquels les agents du service exercent des missions, peuvent émettre des avis ou des propositions, dans le seul cadre des missions exercées par l'agent pour l'adhérent, sans pour autant que le Président de CCA soit dans l'obligation de les appliquer.

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de CCA.

Article 7- Gouvernance et fonctionnement

1/ Fonctionnement courant

Une adhésion au service commun signifie que ce dernier assure, pour le compte de l'adhérent, les missions listées à l'article 2 de la présente convention.

Une présence physique, via des permanences, peut être organisée en concertation avec l'adhérent pour répondre aux demandes des agents et des élus.

- Rôle du référent SI

Chaque adhérent doit désigner un référent, qui est le relais de la DSI pour centraliser les demandes de l'adhérent et communiquer auprès d'eux sur les principes de fonctionnement de la DSI.

Le lien entre la DSI et ces référents doit être étroit et s'effectue soit par réunion, mails, etc.

Il est notamment chargé de :

- Transmettre les demandes de matériels à la DSI de manière anticipée
 - De veiller à intégrer la DSI dans l'ensemble des projets de sa collectivité pouvant impacter la DSI
 - Faire des points réguliers avec le DSI de CCA
 - Valider les devis auprès de sa hiérarchie et ses élus
 - Etre le relais sur la communication interne à sa collectivité
 - Diffuser les bonnes pratiques de fonctionnement du service commun auprès des agents de sa collectivité
 - De remonter toutes difficultés particulières dans le fonctionnement auprès de la DSI
 - Etc.
- Organisation de la mission « numérique scolaire »
- Une réunion est proposée chaque année, en septembre entre la DSI, les Directeurs d'école et le référent SI de la commune, afin de préparer les projets et les investissements qui seront budgétés pour l'année suivante et de mettre en place ou actualisé le Plan Pluriannuel d'Investissement ;
 - Pour la DSI, le référent SI est le garant des décisions prises par la commune.

2/ Gouvernance

Il est précisé que l'adhésion à un service commun est différente d'un transfert de compétences : le positionnement et la responsabilité politique des élus des adhérents ne sont en rien modifiés. Ceux-ci continuent à élaborer leurs politiques en autonomie, mais avec une équipe de techniciens unique.

Le service commun s'adapte aux différents modes de gouvernance des collectivités intégrées : procédures de validation, instances, etc.

3/ Comité de pilotage

Les représentants des adhérents service commun intègrent le comité de pilotage du service commun (couple élu/ DGS), qui se réunit au moins une fois par an, pour échanger sur tous les sujets le nécessitant et relevant de l'intervention du service commun.

Ce comité est en outre composé :

- De l'élu de CCA en charge des systèmes d'information
- De l'élu de CCA en charge de la mutualisation lorsqu'il/ elle existe
- Du Directeur Général des services de CCA et de la Directrice Générale Adjointe des Moyens généraux de CCA
- Du Directeur du service commun et éventuellement de son adjoint

4/ Commission de CCA

Il est précisé que la commission de CCA, dans laquelle toutes les communes sont représentées, est régulièrement consultée pour avis sur les projets et politiques menés par la DSI, qui sont ensuite proposés aux autres adhérents. Les Systèmes d'informations étant mutualisés une décision prise à CCA a souvent des effets sur les autres adhérents.

Article 8- Gestion de l'activité

Le Directeur du service commun est chargé de piloter l'activité du service commun.

Il assure le rapportage régulier de l'activité aux instances de pilotage de CCA et des entités adhérentes si celles-ci en font la demande.

En cas de difficulté pour réaliser et hiérarchiser les dossiers confiés au service commun par plusieurs collectivités, un arbitrage sera réalisé, par les directeurs généraux des services des dites collectivités et la DGA, voire du DGS de CCA. L'avis des élus concernés sera sollicité.

Article 9 - Responsabilité

La gestion des contentieux s'effectue dans le cadre des fonctions d'expertise du service commun, en lien avec les cabinets d'avocats ad hoc (qui rédigent les mémoires et représentent la collectivité devant les juridictions compétentes). Le rôle du service commun est dans ce cas, de transmettre les éléments nécessaires à la rédaction des mémoires et effectuer le lien entre le conseil et l'entité adhérente au service commun. La recherche d'une solution de médiation sera privilégiée.

a/ Le service commun a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer à l'autorité de l'entité gérée la décision la plus adaptée

b/ CCA demeure seule responsable des actes préparés par le service commun pour le compte de CCA

c/ S'agissant des actes préparés par le service commun au bénéfice de l'entité gérée partie à la présente convention, CCA et la dite entité partie à la convention conviennent d'un portage des responsabilités à hauteur de 50 % chacune.

Ainsi, lorsque la responsabilité de l'entité gérée partie à la présente convention est engagée en application d'une disposition légale ou réglementaire ainsi qu'en application de la jurisprudence administrative ou de la jurisprudence judiciaire à raison d'un acte préparé ou validé par le service commun, CCA pourra être tenue de garantir l'entité gérée partie à la présente convention à hauteur de 50 % des condamnations prononcées par la justice contre ladite entité ou de l'indemnisation accordée, à titre transactionnel, par l'entité partie à la présente convention.

Toutefois CCA n'est pas tenue à ce portage lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service commun vis-à-vis de l'adhérent, ou que l'adhérent n'a pas suivi les préconisations du service commun. Dans ce cas l'adhérent gèrera seul le contentieux généré par la décision qu'il a prise.

d/ Lorsque l'indemnité est versée à titre transactionnel, avant ou après qu'une juridiction ait été saisie, la garantie de CCA n'est due que lorsque le montant de l'indemnité versée fait l'objet d'un commun accord entre CCA et l'entité gérée.

e/ Lorsque l'indemnité versée découle d'une condamnation prononcée par une juridiction, la garantie de CCA est due :

- Soit lorsque l'avocat en charge de défendre les intérêts de l'entité gérée attraitée en justice a été conjointement désignée par l'entité gérée et CCA (les honoraires de ce conseil sont à la seule charge de l'entité gérée attraitée devant le tribunal) ;
- Soit lorsque, même en l'absence de désignation d'un conseil unique, CCA a été amenée à faire valoir ses observations en défense dans le cadre d'un appel en garantie présenté par l'entité gérée dont la responsabilité est recherchée ;
- Soit lorsque, malgré l'absence de désignation d'un conseil unique ou d'appel en garantie de CCA devant la juridiction concernée, CCA fait part de son accord quant à la mise en œuvre de la garantie ;
- Soit à défaut, dans les conditions du droit commun ;

f/ Dans le cas où la responsabilité de CCA serait recherchée à raison d'un acte préparé ou validé par le service commun au bénéfice de l'entité gérée partie à la présente convention, l'entité gérée bénéficiaire pourra être tenu de garantir CCA à hauteur de 50 % des condamnations prononcées par la justice contre CCA ou de l'indemnisation accordée, à titre transactionnel, par CCA dans les mêmes conditions que celles prévues aux points d et e du présent article.

Lorsque la gestion d'un dossier nécessite le recours à un cabinet d'avocat (contentieux ou même consultation sur un point juridique complexe), c'est le contrat de l'adhérent qui est mobilisé, après accord du DGS de la collectivité concernée : ces frais sont donc pris en charge par les adhérents directement, étant précisé qu'avant la sollicitation d'un avocat, le service commun aura mobilisé ses ressources internes et externes (services de conseils juridiques gratuits ou liés à certains logiciels, aux partenaires, etc.)

Article 10 - Dispositions financières

1) Mode de facturation

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A ce sujet CCA s'engage à communiquer, au plus tard le 15 février de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution pour l'année N.

2) Le principe général de calcul de la contribution de l'adhérent est le suivant

Coût du service constaté en année N-1 / nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années = montant contribution année N

Coût du service

- Charges de personnel y compris renforts / remplaçants et y compris paiement des agents en arrêt de travail
+ montant adhésion Comité National de l'Action Sociale
+ montant contribution assurance statutaire
-recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
- Maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
+ prestations nécessaires à l'évolution de ces logiciels

Unités de comptes

- Systèmes d'information : nombre annuel d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent au 31 décembre de chaque année, y compris serveur, sachant que :
 - Un poste de travail agent ou élu ou serveur = 1 unité
 - Un poste de travail scolaire = 0,2 unité
 - Une tablette = 0,2 unité
 - Un téléphone portable = 0,2 unité

3) Lissage du montant de l'adhésion

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

4) Dépenses demeurant à la charge de l'adhérent

- Achats des matériels (vidéo protection, postes informatiques scolaires, téléphones, copieurs, imprimantes, ...). CCA ne finance que des postes de travail « standard » et le serveur de la commune

- Achats des logiciels métiers ou bien des logiciels utilisés pour les besoins propres de la commune (suite adobat, autocad, ...)
- Tout autre achat lié au système d'information et propre à la commune. La DSI doit être informée au préalable du projet pour l'étude de faisabilité technique, par soucis de compatibilité et dans le cadre du code de la commande publique.

5) Coût total du service

Plusieurs types de dépenses sont pris en charge par CCA sans refacturation (liste non exhaustive) : formation des agents, frais de déplacement, amortissement des véhicules, affranchissement, locaux,)

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA. En effet, toute dépense liée directement au service commun concerné est ventilé au sein d'une analytique propre. Cette analytique permet de suivre finement les coûts du service et in fine de répartir les charges entre CCA et les communes adhérentes.

Article 11 - Durée, entrée en vigueur, modification et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée indéterminée. La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Chacune des parties peut à tout moment décider unilatéralement de sortir de la convention sans pour autant que celle-ci soit résiliée pour les autres adhérents. Cette sortie s'opère par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée ou de CCA, notifiée à l'autre partie au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation de la présente par une commune n'ayant pas transféré de personnels, la commune versera à CCA une indemnisation correspondant au coût des agents mobilisés pour répondre aux besoins spécifiques de ladite commune jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CCA augmenté le cas échéant des sommes versées au centre de gestion, en cas de suppression du poste occupé par l'agent par CCA

Si la commune avait transféré du personnel, les agents concernés pourront, s'ils donnent leur accord, réintégrer leur collectivité d'origine en cas de proposition de mutation par la collectivité d'origine. Dans le cas contraire, la commune versera à CCA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CCA augmenté le cas échéant des sommes versées au centre de gestion, en cas de suppression du poste occupé par l'agent par CCA.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex).

Article 13 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers de CCA et des adhérents.

Le 00/00/2024

Le Maire de Saint-Yvi

Guy PAGNARD

Le Président
de Concarneau Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC

ANNEXE 1 : Dispositions relatives au Règlement Général de la Protection des Données

En tant que sous-traitant pour l'entité adhérente, dont l'autorité (Maire, Président, ...) est responsable de traitement au titre du RGPD, CCA s'engage, en tant que sous-traitant, à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

CCA a désigné un délégué à la protection des données : Centre de Gestion du Finistère, 7 boulevard du Finistère 29000 QUIMPER, protection.donnees@cdg29.bzh.

Les catégories de données collectées sont :

Service	Catégories de données traitées
Systemes d'informations	Données nécessaires à la gestion du wifi public, à la gestion des ressources, moyens numériques et télécom, à la prestation de Gestion Relation Citoyen

Les catégories d'agents concernés sont : élus, agents, intérimaires, contractuels, stagiaire.

Plus précisément CCA s'engage à ce titre à :

1. Traiter les données personnelles pour le compte de l'adhérent responsable de traitement et pour les seules finalités, définies dans la convention, qui font l'objet de la sous-traitance ;
2. Prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les éventuels traitements réalisés pour le responsable de traitement répondent aux exigences du RGPD et garantissent la protection des droits des personnes (privacy by design) ;
3. Ne pas sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, sans l'autorisation formelle et préalable du Responsable de Traitement ; **CCA** s'engage à recruter exclusivement des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes au titre de la protection des données personnelles ;
4. Ne traiter les données que sur instruction documentée du responsable du traitement ;
5. Ne pas transférer, ni laisser ses éventuels sous-traitants ultérieurs transférer les données personnelles hors de l'Union européenne sans autorisation préalable et écrite de la collectivité ;
6. Aider et conseiller l'adhérent pour les demandes d'exercice des droits, étant entendu que c'est au responsable de traitement de répondre aux demandes d'exercice de droits (sauf s'il n'a pas les moyens techniques d'y répondre) ;
7. Mettre en place une politique appropriée d'habilitation de son personnel, et veiller à ce que le personnel habilité s'engage à respecter la confidentialité ;
8. En fonction de la nature du traitement, aider le responsable de traitement à garantir le respect des obligations de sécurité du traitement prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, et notamment mettre à sa disposition toutes les informations nécessaires démontrant le respect de ces obligations et permettre la réalisation d'audits ;
9. Notifier au responsable de traitement, par mail, toutes violations de données traitées pour son compte et sous ses instructions, dans les 48h après en avoir pris connaissance ;
10. Tenir un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
11. Aider l'adhérent, si nécessaire, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection personnelles, ainsi que pour la consultation de l'autorité de contrôle ;
12. A l'expiration ou à la résiliation de la convention et selon le choix de l'adhérent, détruire ou restituer les données et justifier par écrit l'action qui sera réalisée sur ces données ;
13. Communiquer sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qu'elle a mises en place pour protéger les données à caractère personnel.

En tant que responsable de traitement, l'adhérent s'engage à :

1. Documenter par écrit toute instruction (modification, ...) concernant le traitement des données.



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 7 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN – AFFAIRES FINANCIERES

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Améliorer le service public,
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- ✓ Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- ✓ Systèmes d'information : 1er janvier 2014
- ✓ Instruction des actes d'Urbanisme : 1er juillet 2015
- ✓ Affaires financières : 1er avril 2016
- ✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016
- ✓ Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de

mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

→ Calcul du coût du service

- = Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
- + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
- + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
- recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service

- + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
- + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
- + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA :

Les frais de formation des agents,
La subvention de CCA à l'Amicale,
Les frais de déplacement et de carburant,
Les frais d'aménagement de poste des agents,
Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements,

Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,
Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,
Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Précisions concernant la DSI :

Système d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA

L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

→ Unités de comptes

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

➤ **Finances** : nombre de bordereaux émis par le service pour l'adhérent

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « sous-traitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun Affaires financières ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

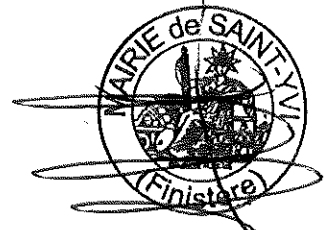
Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_14-DE

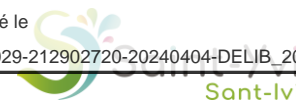
Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Entre les soussignés :

- Concarneau Cornouaille Agglomération, ci-après dénommée CCA, représentée par son Président M. Olivier BELLEC, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2024 à signer la présente convention, ci-après dénommée « CCA »,

D'une part,

- La commune de SAINT-YVI, représentée par Guy PAGNARD, le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci-après dénommée, « l'adhérent »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 portant sur les services communs ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2016/03/31-04 du Conseil communautaire de CCA en date du 31 mars 2016 approuvant la création d'un service commun des Affaires financières au 1er avril 2016 ;

Vu la délibération n° XXXXX du conseil municipal en date du approuvant l'adhésion au service commun des Finances porté par CCA ;

Trégunc	Délibération du 27/03/2018 pour une adhésion au 6 avril 2018
Concarneau	Délibération du 10 mars 2016 pour une adhésion au 1 ^{er} avril 2016
Névez	Délibération du 29 avril 2016 pour une adhésion au 1 ^{er} mai 2016
Saint Yvi	Adhésion au 1 ^{er} décembre 2017

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023/12/07-26 et 2024/02/08-21, approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention,

PRÉAMBULE

CCA et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les **objectifs** étaient de : réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, avec, lorsqu'il y avait du personnel dédié, transfert des agents des communes à CCA :

- Systèmes d'information : 1^{er} janvier 2014
- Instruction des actes d'Urbanisme : 1^{er} juillet 2015
- Affaires financières : 1^{er} avril 2016
- Ressources humaines : 1^{er} septembre 2016
- Commande publique : 1^{er} décembre 2016

Au vu de de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement) mais également dans le but d'harmoniser les différentes conventions existantes pour un même service commun avec les différents adhérents, les différentes conventions des différents services communs, de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier Rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données personnelles.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation de ses services, la commune adhère au service commun des Affaires financières porté par CCA, afin de bénéficier des services rendus par le service commun dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les missions du service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent, ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Article 2 - Missions du service commun

La présente convention s'applique à l'ensemble des fonctions comptables, budgétaires et financières des adhérents :

- comptabilité : gestion des mandats, titres, engagements, supervision et régularisations comptables des régies, etc. ;
- budget : élaboration des documents budgétaires (rapport des débats d'orientation budgétaires, budgets principal et annexes, comptes administratifs,) et des projets de délibérations afférents ;
- contrôle de gestion : suivi de l'exécution budgétaire, suivi particulier de certains services / actions, mise en place d'outils de pilotage destinés à suivre le coût réel des services et alimenter des tableaux de bords pour les élus et les directions générales ;
- suivi des subventions versées et reçues ;
- suivi de la gestion patrimoniale ;
- suivi de la trésorerie, de la dette et des garanties d'emprunts ;
- conseils et analyse rétro prospective fiscale et financière ;
- aide à l'élaboration de la stratégie financière et fiscale des communes et de CCA ;
- accompagnement au paramétrage et au suivi du logiciel métier de gestion financière ;
- mise en œuvre des évolutions numériques à venir.

Toute autre activité visant à la gestion comptable, financière et budgétaire des adhérents au service commun

Article 3 - Pré requis à l'adhésion / à l'exercice total des missions - principes et engagements réciproques

1) Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Communiquer tous les éléments et documents nécessaires permettant au bon suivi comptable, budgétaire et financier de la collectivité ;
- Mettre à disposition un bureau les jours de présentiels de l'agent en charge de la comptabilité ;
- Donner accès à distance au logiciel comptable ainsi qu'au serveur de données

Pré requis :

- Evaluation du logiciel métier de la commune par le service des finances

2) Engagements de CCA

CCA s'engage à remplir les missions listées à l'article 2 avec le plus grand professionnalisme et en respectant les règles de discrétion indispensables au bon traitement des dossiers.

- Règlement Général de Protection des Données

CCA dans le cadre de ses missions de service commun, est considéré comme un sous-traitant au sens du RGPD, pour le compte du responsable de traitement, qui est et reste le Maire de la commune adhérente.

A ce titre CCA s'engage, à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences

du présent règlement et garantit la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD). Ces garanties sont présentées en ANNEXE 1.

Article 4 - Moyens du service commun

- Les moyens humains et l'organisation du service

La direction des affaires financières regroupe 12 agents au 1^{er} janvier 2024.

Les moyens humains et l'organisation du service sont définis par CCA, en tenant compte des besoins identifiés et éventuellement relayés par les adhérents.

Le fait qu'un agent ait été transféré d'un adhérent ne présage en rien du fait qu'il travaillera, une fois transféré au service commun, pour cette commune : le service commun peut affecter d'autres personnes du service à la réalisation des missions pour l'adhérent.

Plus globalement, CCA, en tant que porteuse du service commun, peut décider et mettre en œuvre tout projet d'organisation du service sans avoir à en rendre compte aux adhérents.

Les frais de formation des agents des services communs sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

- Les moyens de déplacement

Les agents du service commun ont leur résidence administrative à Concarneau.

Les frais de déplacement des agents du service commun (remboursement en cas d'utilisation de leur véhicule personnel, frais d'acquisition et d'entretien des véhicules du service ou de la flotte globale de CCA, frais de carburant et d'assurance, ...) sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

L'adhérent peut toutefois autoriser un agent du service commun à utiliser des moyens de transport qui lui sont propres. Dans ce cas, il ne pourra pas en demander le remboursement à CCA.

- Les autres moyens matériels

Les agents du service commun sont équipés par CCA en matière de mobilier (bureau, chaise de bureau, poste informatique, poste téléphonique, ...) dans les locaux auxquels ils sont affectés à titre principal.

Ces matériels sont acquis, entretenus et renouvelés par CCA sans refacturation aux adhérents.

Permanences dans d'autres lieux que le lieu d'affectation principal

S'il aménage un bureau pour des permanences des agents du service commun dans ses locaux, l'adhérent fait son affaire de l'acquisition des matériels nécessaires, sans en demander le remboursement à CCA.

L'agent devra si possible bénéficier d'un espace dédié, de manière à préserver la confidentialité des échanges. Des accès au copieur et à une ligne téléphonique seraient appréciés.

- Les logiciels et outils numériques (liste non exhaustive, au 1^{er} janvier 2024)

Les logiciels suivants sont actuellement utilisés par le service des finances :

- Logiciel de gestion Financière ;
- Plateforme / logiciel de gestion de la dette ;
- Observatoire Fiscal ;
- Plateforme des demandes d'aides en lignes pour le dépôt et la gestion des demandes de subvention ;
- Logiciel de rétro prospective financière
- Dictionnaire d'imputations comptables

Les logiciels précités ne sont refacturés aux adhérents que s'ils sont utilisés pour l'adhérent. Cette liste est amenée à évoluer notamment pour des raisons de sécurité technique et juridique.

- Ressources documentaires

Les ressources documentaires nécessaires au bon fonctionnement du service commun (abonnements à des revues spécialisées, adhésion à des réseaux, ...) sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

Article 5 - Situation des agents

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les fonctionnaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargée du service commun. Ils en sont individuellement informés mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Parfois, l'adhérent n'a pas d'agent à transférer (demande d'adhésion à l'occasion d'une mutation ou d'un départ à la retraite, ...). De plus, CCA peut faire le choix de recruter de nouveaux agents au vu de l'activité du service (nouvelles réglementations à appliquer, augmentation de l'activité liée à la conjoncture ou à une expertise plus poussée sur les dossiers, etc.). Enfin, les agents transférés au moment de l'adhésion peuvent après leur transfert à CCA demander leur mutation.

Pour toutes ces raisons les services communs sont composés à la fois d'agents transférés et d'agents recrutés directement par CCA.

Quelle que soit leur origine, ce sont tous des agents de CCA qui ont à ce titre les mêmes droits et devoirs.

Article 6 - Autorité gestionnaire des agents du service commun

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels qui exercent leurs fonctions dans le service commun est le Président de CCA qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de CCA mais sur ce point, les Maires des communes ou les Présidents des structures pour lesquels les agents du service exercent des missions, peuvent émettre des avis ou des propositions, dans le seul cadre des missions exercées par l'agent pour l'adhérent, sans pour autant que le Président de CCA soit dans l'obligation de les appliquer.

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de CCA.

Article 7- Gouvernance et fonctionnement

1/ Fonctionnement courant

Une adhésion au service commun signifie que ce dernier assure, pour le compte de l'adhérent, les missions listées à l'article 2 de la présente convention.

Une présence physique, via des permanences, peut être organisée en concertation avec la commune pour répondre aux demandes des agents et des élus.

2/ Gouvernance

Il est précisé que l'adhésion à un service commun est différente d'un transfert de compétences : le positionnement et la responsabilité politique des élus des adhérents ne sont en rien modifiés. Ceux-ci continuent à élaborer leurs politiques en autonomie, mais avec une équipe de techniciens unique.

Le service commun s'adapte aux différents modes de gouvernance des collectivités intégrées : procédures de validation, instances, etc.

3/ Comité de pilotage

Les représentants des adhérents service commun intègrent le comité de pilotage du service commun (couple élu/ DGS), qui se réunit au moins une fois par an, pour échanger sur tous les sujets le nécessitant et relevant de l'intervention du service commun.

Ce comité est en outre composé :

- De l'élu de CCA en charge des finances
- De l'élu de CCA en charge de la mutualisation lorsqu'il/ elle existe
- Du Directeur Général des services de CCA et de la Directrice Générale Adjointe des Moyens généraux de CCA
- Du Directeur du service commun et éventuellement de son adjoint

Article 8- Gestion de l'activité

Le Directeur du service commun est chargé de piloter l'activité du service commun.

Il assure le reporting régulier de l'activité aux instances de pilotage de CCA et des entités adhérentes si celles-ci en font la demande.

En cas de difficulté pour réaliser et hiérarchiser les dossiers confiés au service commun par plusieurs collectivités, un arbitrage sera réalisé, par les directeurs généraux des services des dites collectivités et la DGA, voire du DGS de CCA. L'avis des élus concernés sera sollicité.

Article 9 - Responsabilité

La gestion des contentieux s'effectue dans le cadre des fonctions d'expertise du service commun, en lien avec les cabinets d'avocats ad hoc (qui rédigent les mémoires et représentent la collectivité devant les juridictions compétentes). Le rôle du service commun est dans ce cas, de transmettre les éléments nécessaires à la rédaction des mémoires et effectuer le lien entre le conseil et l'entité adhérente au service commun. La recherche d'une solution de médiation sera privilégiée.

a/ Le service commun a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer à l'autorité de l'entité gérée la décision la plus adaptée

b/ CCA demeure seule responsable des actes préparés par le service commun pour le compte de CCA

c/ S'agissant des actes préparés par le service commun au bénéfice de l'entité gérée partie à la présente convention, CCA et la dite entité partie à la convention conviennent d'un portage des responsabilités à hauteur de 50 % chacune.

Ainsi, lorsque la responsabilité de l'entité gérée partie à la présente convention est engagée en application d'une disposition légale ou réglementaire ainsi qu'en application de la jurisprudence administrative ou de la jurisprudence judiciaire à raison d'un acte préparé ou validé par le service commun, CCA pourra être tenue de garantir l'entité gérée partie à la présente convention à hauteur de 50 % des condamnations prononcées par la justice contre ladite entité ou de l'indemnisation accordée, à titre transactionnel, par l'entité partie à la présente convention.

Toutefois CCA n'est pas tenue à ce portage lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service commun vis-à-vis de l'adhérent ou que l'adhérent n'a pas suivi les préconisations du service commun. Dans ce cas l'adhérent gèrera seul le contentieux généré par la décision qu'il a prise.

d/ Lorsque l'indemnité est versée à titre transactionnel, avant ou après qu'une juridiction ait été saisie, la garantie de CCA n'est due que lorsque le montant de l'indemnité versée fait l'objet d'un commun accord entre CCA et l'entité gérée.

e/ Lorsque l'indemnité versée découle d'une condamnation prononcée par une juridiction, la garantie de CCA est due :

-Soit lorsque l'avocat en charge de défendre les intérêts de l'entité gérée attrait en justice a été conjointement désignée par l'entité gérée et CCA (les honoraires de ce conseil sont à la seule charge de l'entité gérée attrait devant le tribunal) ;

-Soit lorsque, même en l'absence de désignation d'un conseil unique, CCA a été amenée à faire valoir ses observations en défense dans le cadre d'un appel en garantie présenté par l'entité gérée dont la responsabilité est recherchée ;

- Soit lorsque, malgré l'absence de désignation d'un conseil unique ou d'appel en garantie de CCA devant la juridiction concernée, CCA fait part de son accord quant à la mise en œuvre de la garantie ;
- Soit à défaut, dans les conditions du droit commun ;

f/ Dans le cas où la responsabilité de CCA serait recherchée à raison d'un acte préparé ou validé par le service commun au bénéfice de l'entité gérée partie à la présente convention, l'entité gérée bénéficiaire pourra être tenu de garantir CCA à hauteur de 50 % des condamnations prononcées par la justice contre CCA ou de l'indemnisation accordée, à titre transactionnel, par CCA dans les mêmes conditions que celles prévues aux points d et e du présent article.

Lorsque la gestion d'un dossier nécessite le recours à un cabinet d'avocat (contentieux ou même consultation sur un point juridique complexe), c'est le contrat de l'adhérent qui est mobilisé, après accord du DGS de la collectivité concernée : ces frais sont donc pris en charge par les adhérents directement, étant précisé qu'avant la sollicitation d'un avocat, le service commun aura mobilisé ses ressources internes et externes (services de conseils juridiques gratuits ou liés à certains logiciels, aux partenaires, etc.)

Article 10 - Dispositions financières

1) Mode de facturation

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A ce sujet CCA s'engage à communiquer, au plus tard le 15 février de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution pour l'année N.

2) Le principe général de calcul de la contribution de l'adhérent est le suivant

Coût du service constaté en année N-1 / nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années = montant contribution année N

Coût du service

- Charges de personnel y compris renforts / remplaçants et y compris paiement des agents en arrêt de travail
+ montant adhésion Comité National de l'Action Sociale
+ montant contribution assurance statutaire
-recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
- Maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
+ prestations nécessaires à l'évolution de ces logiciels

Unité de comptes

- Nombre annuel de bordereaux émis par le service pour l'adhérent (moyenne sur les 3 dernières années)

3) Lissage du montant de l'adhésion

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint

4) Dépenses demeurant à la charge de l'adhérent

Certaines dépenses demeurent à la charge directe de l'adhérent :

Dépenses qui demeurent à la charge directe de l'adhérent	Dépenses refacturées par CCA au seul adhérent concerné
Etudes diverses (optimisation fiscale, ...)	Toute demande d'évolution (logiciel ou matérielle) ne concernant que la commune adhérente et nécessitant une prestation payante.
Frais de consultation d'avocat pour conseils sur un dossier de l'adhérent, frais de contentieux	

5) Coût total du service

Plusieurs types de dépenses sont prise en charge par CCA sans refacturation (liste non exhaustive) : formation des agents, frais de déplacement, amortissement des véhicules, affranchissement, locaux,

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA. En effet, toute dépense liée directement au service commun concerné est ventilé au sein d'une analytique propre. Cette analytique permet de suivre finement les coûts du service et in fine de répartir les charges entre CCA et les communes adhérentes.

Article 11 - Durée, entrée en vigueur, modification et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Chacune des parties peut à tout moment décider unilatéralement de sortir de la convention sans pour autant que celle-ci soit résiliée pour les autres adhérents. Cette sortie s'opère par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée ou de CCA, notifiée à l'autre partie au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation de la présente par une commune n'ayant pas transféré de personnels, la commune versera à CCA une indemnisation correspondant au coût des agents mobilisés pour répondre aux besoins spécifiques de ladite commune jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CCA augmenté le cas échéant des sommes versées au centre de gestion, en cas de suppression du poste occupé par l'agent par CCA

Si la commune avait transféré du personnel, les agents concernés pourront, s'ils donnent leur accord, réintégrer leur collectivité d'origine en cas de proposition de mutation par la collectivité d'origine. Dans le cas contraire, la commune versera à CCA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CCA augmenté le cas échéant des sommes versées au centre de gestion, en cas de suppression du poste occupé par l'agent par CCA.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex).

Article 13 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers de CCA et des adhérents.

Le Maire de Saint-Yvi

Guy PAGNARD

Le Président
de Concarneau Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC

ANNEXE 1 : Dispositions relatives au Règlement Général de la Protection des Données

En tant que sous-traitant pour l'entité adhérente, dont l'autorité (Maire, Président, ...) est responsable de traitement au titre du RGPD, CCA s'engage, en tant que sous-traitant, à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

CCA a désigné un délégué à la protection des données : Centre de Gestion du Finistère, 7 boulevard du Finistère 29000 QUIMPER, protection.donnees@cdg29.bzh.

Les catégories de données collectées sont :

Service	Catégories de données traitées
Finances	Données nécessaires à la gestion financière des adhérents, à la gestion de leurs régies ; données fiscales, budgétaires, liées au traitement des demandes de subventions ; données sur les fournisseurs, prestataires et partenaires. Données nécessaires à la facturation scolaire (ville de Concarneau)

Les catégories d'agents concernés sont : élus, agents, intérimaires, contractuels, stagiaire.

Plus précisément CCA s'engage à ce titre à :

1. Traiter les données personnelles pour le compte de l'adhérent responsable de traitement et pour les seules finalités, définies dans la convention, qui font l'objet de la sous-traitance ;
2. Prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les éventuels traitements réalisés pour le responsable de traitement répondent aux exigences du RGPD et garantissent la protection des droits des personnes (privacy by design) ;
3. Ne pas sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, sans l'autorisation formelle et préalable du Responsable de Traitement ; **CCA** s'engage à recruter exclusivement des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes au titre de la protection des données personnelles ;
4. Ne traiter les données que sur instruction documentée du responsable du traitement ;
5. Ne pas transférer, ni laisser ses éventuels sous-traitants ultérieurs transférer les données personnelles hors de l'Union européenne sans autorisation préalable et écrite de la collectivité ;
6. Aider et conseiller l'adhérent pour les demandes d'exercice des droits, étant entendu que c'est au responsable de traitement de répondre aux demandes d'exercice de droits (sauf s'il n'a pas les moyens techniques d'y répondre) ;
7. Mettre en place une politique appropriée d'habilitation de son personnel, et veiller à ce que le personnel habilité s'engage à respecter la confidentialité ;
8. En fonction de la nature du traitement, aider le responsable de traitement à garantir le respect des obligations de sécurité du traitement prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, et notamment mettre à sa disposition toutes les informations nécessaires démontrant le respect de ces obligations et permettre la réalisation d'audits ;
9. Notifier au responsable de traitement, par mail, toutes violations de données traitées pour son compte et sous ses instructions, dans les 48h après en avoir pris connaissance ;
10. Tenir un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
11. Aider l'adhérent, si nécessaire, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection personnelles, ainsi que pour la consultation de l'autorité de contrôle ;
12. A l'expiration ou à la résiliation de la convention et selon le choix de l'adhérent, détruire ou restituer les données et justifier par écrit l'action qui sera réalisée sur ces données ;
13. Communiquer sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qu'elle a mises en place pour protéger les données à caractère personnel.

En tant que responsable de traitement, l'adhérent s'engage à :

1. Documenter par écrit toute instruction (modification, ...) concernant le traitement des données.



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 8 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Améliorer le service public,
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- ✓ Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- ✓ Systèmes d'information : 1er janvier 2014
- ✓ Instruction des actes d'Urbanisme : 1er juillet 2015
- ✓ Affaires financières : 1er avril 2016
- ✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016
- ✓ Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de

mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

→ Calcul du coût du service

- = Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
- + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
- + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
- recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service

- + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
- + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
- + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA :

Les frais de formation des agents,
La subvention de CCA à l'Amicale,
Les frais de déplacement et de carburant,
Les frais d'aménagement de poste des agents,
Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements,

Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,
Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,
Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Précisions concernant la DSI :

Systeme d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA

L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

→ Unités de comptes

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

➤ **Instruction du droit des sols (pas de changement) :**

1 Permis de Construire = 1 unité	1 permis d'aménager = 1,2 unité
1 PC modificatif = 0,3 unité	1 CU b = 0,4 unité
1 Permis de démolir = 0,8 unité	1 CU a = 0,1 unité
1 déclaration préalable = 0,7 unité	

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « sous-traitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun d'Instruction des actes d'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

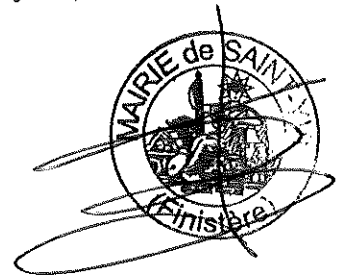
Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_15-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Entre les soussignés :

- Concarneau Cornouaille Agglomération, ci-après dénommée CCA, représentée par son Président M. Olivier BELLEC, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2024 à signer la présente convention, ci-après dénommée « CCA »,

D'une part,

- La commune de SAINT-YVI, représentée par Guy PAGNARD, le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci-après dénommée, « l'adhérent »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 portant sur les services communs ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2014/12/18-22 du conseil communautaire du 18 décembre 2014, approuvant la création d'un service commun de l'Instruction des Actes d'Urbanisme, complétée par la délibération n°2015/05/28-21 approuvant la convention de service commun et la délibération n° 2015/07/02- 13 approuvant le mode de financement du service commun de l'instruction du droits des sols;

Vu la délibération n° 2021/02/02-01 du Bureau communautaire de CCA en date du 02 février 2021 approuvant la modification de la convention entre le service commun Instruction Droit des Sols et les communes de CCA

Vu la délibération n° à remplir XXXXX du conseil municipal en date du approuvant l'adhésion au service commun de l'Instruction du droit des sols porté par CCA ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023/12/07-26 et 2024/02/08-21, approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_15-DE

Commune	Instruction Droit des Sols
Trégunc	1 ^{ère} Convention du 06/07/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 11/05/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Concarneau	1 ^{ère} Convention du 06/07/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 13/04/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Elliant	1 ^{ère} Convention du 25/06/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 01/04/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Saint-Yvi	1 ^{ère} Convention du 15/06/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) et avenant 01/04/2018 (type d'actes) 2 ^{ème} Convention du 15/02/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Pont-Aven	1 ^{ère} Convention du mai/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) et son avenant du 18/01/2019 (type d'actes) 2 ^{ème} Convention du 23/05/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Melgven	1 ^{ère} Convention du 17/06/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 07/04/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Rosporden	1 ^{ère} Convention du 12/05/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 26/05/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Tourc'h	1 ^{ère} Convention du 06/07/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 15/02/2021 (mise à jour et dématérialisation)
Névez	1 ^{ère} Convention du 26/06/2015 (création, fonctionnement transfert personnel et mise à disposition) 2 ^{ème} Convention du 09/04/2021 (mise à jour et dématérialisation)

PRÉAMBULE

CCA et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les **objectifs** étaient de : réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, avec, lorsqu'il y avait du personnel dédié, transfert des agents des communes à CCA :

- Systèmes d'information : 1^{er} janvier 2014
- Instruction des actes d'Urbanisme : 1^{er} juillet 2015
- Affaires financières : 1^{er} avril 2016
- Ressources humaines : 1^{er} septembre 2016
- Commande publique : 1^{er} novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement), au vu des différentes conventions des différents services communs, afin de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier Rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données personnelles.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation de ses services, la commune adhère au service commun de l'Instruction Droit des Sols porté par CCA, afin de bénéficier des services rendus par le service commun dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les missions du service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent, ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Article 2 - Missions du service commun

La délégation d'instruction des demandes d'urbanisme donnée par le maire en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et

actes ci-dessous nommés, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision : (Le service IDS n'assure pas les missions post-instructions qui relèvent du Maire.)

- permis de construire (modificatif et transfert) ainsi que les demandes de prorogation et d'annulation
- permis de démolir (modificatif et transfert) ainsi que les demandes de prorogation et d'annulation
- permis d'aménager (modificatif et transfert) ainsi que les demandes de prorogation et d'annulation
- certificats d'urbanisme article L .410.1a du CU ainsi que les demandes de prorogation et d'annulation
- certificats d'urbanisme article L.410.1b du CU ainsi que les demandes de prorogation et d'annulation
- déclarations préalables ainsi que les demandes de prorogation et d'annulation
- Les arrêtés de différés de travaux de finitions et les arrêtés de vente par anticipation des lots
- Certificats de non-opposition tacite ou d'accord tacite (à la demande de la commune)

Et selon le tableau ci-dessous

	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)	Déclarations préalables (DP)	Certificat d'urbanisme A (CUa)	Certificat d'urbanisme B (CUB)
Rosporden	CCA	CCA	CCA	CCA	Rosporden	CCA
Trégunc	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA
Pont-Aven	CCA	CCA	CCA	CCA/Pont-Aven *	Pont-Aven	CCA
Elliant	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA
Melgven	CCA	CCA	CCA	CCA	Melgven	CCA
Saint-Yvi	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA
Névez	CCA	CCA	CCA	CCA	Névez	CCA
Concarneau	CCA	CCA	CCA	CCA	Concarneau	CCA
Tourc'h	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA	CCA

*Les déclaration préalables ne créant pas de surface de plancher ne font pas l'objet d'une délégation au service commun

Article 3 - Pré requis à l'adhésion / à l'exercice total des missions - principes et engagements réciproques

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique sont privilégiés entre la commune et le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction. Toutefois, les demandes à instruire sont

transmises au format papier ou en format dématérialisé via l'outil de saisine par voie électronique (plateforme numérique) ainsi que toutes les pièces susceptibles de modifier le délai d'instruction, selon les modalités de dépôt du pétitionnaire.

1) Engagements de l'adhérent

Le Maire de la commune communique au service instructeur une adresse de courrier électronique valide à laquelle toutes les demandes de pièces complémentaires, et notification de majoration ou de prolongation de délais élaborées par le service instructeur, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyés par voie électronique.

Le Maire assure que cette boîte à lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Le Maire assure que dans le cadre de ses obligations réglementaires de réception par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme un agent de la collectivité sera en mesure d'enregistrer sur le logiciel Métiers les demandes d'urbanisme déposées sur la plateforme numérique.

Le Maire assure de plein droit la conservation des archives d'urbanisme de sa commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service instructeur jusqu'à la fin de durée de validité de l'autorisation. En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

La plateforme numérique dédiée aux demandes d'autorisation d'urbanisme prévoit la conservation des dossiers complets des demandeurs durant leur validité (demande, pièces et décision).

Toutefois, chaque commune devra donc prévoir son archivage numérique, comme elle le réalise aujourd'hui au format papier afin de pouvoir mettre à disposition un dossier de demande aux tiers intéressés.

Dans le cadre du suivi de l'instruction d'une demande d'autorisations d'urbanisme :

L'adhérent s'engage à :

a) phase du dépôt de la demande :

- vérification du nombre d'exemplaires (version papier)
- vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé (version papier ou dématérialisée)
- enregistrement de la demande sur le logiciel Métier (version papier ou dématérialisée)
- contrôle de la présence des pièces obligatoires jointes à la demande (version papier ou dématérialisée)

- affectation d'un numéro d'enregistrement apposé sur toutes les pièces du dossier de la demande ou de la déclaration et confection des chemises des dossiers selon un modèle-type, délivrance d'un récépissé au pétitionnaire (version papier ou version dématérialisée par un accusé de réception électronique)
- affichage en mairie de l'avis de dépôt ou publication sur le site internet de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service de l'architecte des bâtiments de France (ABF)
- consulter, le cas échéant, les concessionnaires et gestionnaires de réseaux et de voirie et en faire mention dans le logiciel Métier (consultation papier ou dématérialisée via la plateforme numérique)
- transmission au préfet au titre du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle (*à défaut de consigne différente des services de l'Etat*).
- conserver au minimum 3 exemplaires papier complets de la demande (1 Maire – 1 Préfecture – 1 Demandeur)

b) Phase de l'instruction :

- transmission au service communautaire du dossier déposé avant la fin de la semaine qui suit le dépôt pour instruction en 1 ou plusieurs exemplaires selon la nécessité des consultations à effectuer (version papier)
- Information faite au service communautaire du dossier déposé avant la fin de la semaine qui suit le dépôt pour instruction (version dématérialisée par un accusé de réception électronique)
- transmission immédiate des pièces complémentaires/modificatives/substitutives, tamponnées du numéro du dossier et de la date de réception (version papier ou dématérialisée via la plateforme numérique)
- dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de toutes les informations nécessaires et indispensables à l'instruction (desserte en réseaux du projet, accès à la voie publique, présence de bâtiments agricoles dans un rayon de 100 m ...) en application du R423-14 du code de l'urbanisme (Avis du Maire)

c) Notification de la décision et suite :

- enregistrement dans le logiciel métier du sens de la décision (accord – refus...)
- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision par lettre, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément le Maire informe le service instructeur de cette transmission et lui en adresse copie (version papier ou dématérialisée via la plateforme numérique)
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision en préfecture ; parallèlement, le Maire en informe le pétitionnaire (version papier ou dématérialisée via la plateforme numérique)
- Gestion administrative des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et réalisation des récolements
- délivrance des attestations de non contestation de la conformité ou de contestation

- transmission au service de l'État des éléments nécessaires au calcul des taxes d'urbanisme.

Dans le cas d'un recours, à la demande du Maire, le service instructeur lui apportera les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur,

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

La commune gère le contentieux généré par la décision administrative prise par le Maire.

d) Transmission des documents réglementaires :

Par ailleurs le Maire fournit au service instructeur, en version papier et en version numérique, l'ensemble des documents à jour et authentifiés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- le dossier complet du PLU ou de la Carte communale
- le dossier en modification ou révision simplifiée du PLU ou de la carte communale : soit , le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou éléments modifiés , soit , les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que note de présentation , plan de zonage , règlement nouveau dans sa globalité , liste complète des emplacements réservés) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution de nouvelles pièces authentifiées ainsi que :
 - la mise à jour du PLU ou de carte communale
 - les dossiers des zones d'aménagement concerté
 - les délibérations relatives aux droits de préemption
 - tout autre document utile à l'instruction, à l'institution de taxes ou participations, aux modifications de taux (délibérations du Conseil Municipal).

Ces documents seront transmis au service instructeur au plus tard à leur date d'opposabilité et seront mis à jour par la Commune sur le système d'information géographique communautaire.

Pré requis :

Les communes, accompagnées par CCA, afin de répondre à l'obligation de **Saisine par Voie Electronique (SVE) et Dématérialisation de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme**, ont fait le choix de mettre en place **une plateforme numérique de saisine et d'instruction des ADS donc une téléprocédure** en lien direct avec le logiciel "métiers" mutualisé entre les communes de CCA et le service commun IDS. **Cette plateforme numérique appelée, « Vos démarches d'urbanisme- Guichet unique »** est régie par des Conditions Générales d'Utilisation et administrée par CCA.

Ces Conditions Générales d'Utilisation pourront évoluer en fonction de l'ouverture de la plateforme aux différentes demandes d'ADS, de son utilisation par les pétitionnaires, les communes et le service IDS et des possibilités techniques d'évolution de la plateforme pour tendre vers une dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2) Engagements de CCA

Le service instructeur transmettra à la Commune tous les courriers et les projets de décision sous format numérique sur la boîte à lettre électronique identifiée par la Commune.

Le service commun IDS organisera des temps d'échanges avec les Communes pour favoriser l'émergence d'une culture commune sur le domaine de l'urbanisme, harmoniser les pratiques professionnelles (Réseau Urbanisme, Réunions techniques en commune (mensuelle ou ponctuelle), Réunion des adjoints ...)

Dans le cadre du suivi de l'instruction d'une demande d'autorisations d'urbanisme, CCA s'engage :

- a) En phase de l'instruction :
- détermine du délai de l'instruction au vu des consultations à lancer
 - vérifie du caractère complet du dossier
 - le service instructeur, par délégation du Maire en application du L423-1 du code de l'urbanisme, notifiera au pétitionnaire, par courrier, la liste des pièces manquantes, la majoration ou la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^o mois ; le service instructeur informera le Maire de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission (version papier ou dématérialisée via la plateforme numérique)
 - examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré
 - consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase du dépôt de la demande) (version papier ou dématérialisée via la plateforme numérique).

Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration préalable.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier notifiant lesdites pièces, le pétitionnaire est informé par le Maire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration préalable (démarche non encadrée par le code de l'urbanisme).

- b) En phase de la décision :
- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans le cas nécessitant un avis conforme de différentes administrations et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus
 - soit d'une prolongation d'instruction en cas de recours contre cet avis

- transmission d'un projet de décision au Maire, accompagné le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les deux semaines qui précèdent la fin dudit délai et une semaine pour les déclarations préalables de travaux.

En cas de notification par le Maire au-delà du délai d'instruction notifié, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques qui en découlent et de la procédure contradictoire qu'il pourra mener pour retirer la décision acquise tacitement si celle-ci est illégale.

En cas d'autorisation tacite, sur demande de la Commune, le service instructeur prépare une attestation de décision tacite.

Le service instructeur a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer au Maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions d'urbanisme applicables.

Le Maire peut décider, sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur de CCA. Si tel est le cas, il en informera, par voie écrite, le service commun IDS et à sa demande ce dernier rédigera pour son compte la décision souhaitée.

Avant le 15 de chaque mois, le service commun IDS transmet pour l'ensemble des communes les données obligatoires en application des articles R 1614-20 du CGCT et R 423-76 du CU au service de la DREAL en charge de la production des statistiques du logement et de la construction (Base de données SITADEL).

- Règlement Général de Protection des Données

CCA dans le cadre de ses missions de service commun, est considéré comme un sous-traitant au sens du RGPD, pour le compte du responsable de traitement, qui est et reste le Maire de la commune adhérente.

A ce titre CCA s'engage, à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD). Ces garanties sont présentées en ANNEXE 1.

Article 4 - Moyens du service commun

- Les moyens humains et l'organisation du service

Les moyens humains et l'organisation du service sont définis par CCA, en tenant compte des besoins identifiés et éventuellement relayés par les adhérents.

Le fait qu'un agent ait été transféré d'un adhérent ne présage en rien du fait qu'il travaillera, une fois transféré au service commun, pour cette commune.

Par ailleurs, CCA, en tant que porteuse du service commun, peut décider et mettre en œuvre tout projet d'organisation du service sans avoir à en rendre compte aux adhérents.

Les frais de formation des agents des services communs sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

- Les moyens de déplacement

Les agents du service commun ont leur résidence administrative à Concarneau.

Les frais de déplacement des agents du service commun (remboursement en cas d'utilisation de leur véhicule personnel, frais d'acquisition et d'entretien des véhicules du service ou de la flotte globale de CCA, frais de carburant et d'assurance, ...) sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

L'adhérent peut toutefois autoriser un agent du service commun à utiliser des moyens de transport qui lui sont propres. Dans ce cas, il ne pourra pas en demander le remboursement à CCA.

- Les autres moyens matériels

Les agents du service commun sont équipés par CCA en matière de mobilier (bureau, chaise de bureau, poste informatique, poste téléphonique, ...) dans les locaux auxquels ils sont affectés à titre principal. Ces matériels sont acquis, entretenus et renouvelés par CCA sans refacturation aux adhérents.

- Les logiciels et outils numériques (liste non exhaustive, au 1^{er} janvier 2024)

Les logiciels suivants sont actuellement utilisés par le service Instruction Droits des Sols :

1. Logiciel Métier dédié à l'instruction ADS– mis à disposition des communes et mutualisé avec le service Instructeur
Chaque commune enregistre ces demandes d'urbanisme via le logiciel et enregistre les consultations relevant de ces obligations ainsi que le sens des décisions prises
2. Téléservice permettant la Saisine Voie Electronique et la Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme - Téléservice connectée au Logiciel Métier
3. Suites Office et Logiciel de Modification de document
4. Le Système d'Information Géographique Communautaire

Les logiciels précités ne sont refacturés aux adhérents que s'ils sont utilisés pour l'adhérent. Cette liste est amenée à évoluer notamment pour des raisons de sécurité technique et juridique.

- Ressources documentaires

Les ressources documentaires nécessaires au bon fonctionnement du service commun (abonnements à des revues spécialisées, adhésion à des réseaux, ...) sont pris en charge par CCA et ne sont pas refacturés aux adhérents.

Article 5 - Situation des agents

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les fonctionnaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargée du service commun. Ils en sont individuellement informés mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Parfois, l'adhérent n'a pas d'agent à transférer (demande d'adhésion à l'occasion d'une mutation ou d'un départ à la retraite, ...). De plus, CCA peut faire le choix de recruter de nouveaux agents au vu de l'activité du service (nouvelles réglementations à appliquer, augmentation de l'activité liée à la conjoncture ou à une expertise plus poussée sur les dossiers, etc.). Enfin, les agents transférés au moment de l'adhésion peuvent après leur transfert à CCA demander leur mutation.

Pour toutes ces raisons les services communs sont composés à la fois d'agents transférés et d'agents recrutés directement par CCA.

Quelle que soit leur origine, ce sont tous des agents de CCA qui ont à ce titre les mêmes droits et devoirs.

Article 6 - Autorité gestionnaire des agents du service commun

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels qui exercent leurs fonctions dans le service commun est le Président de CCA qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de CCA mais sur ce point, les Maires des communes pour lesquels les agents du service exercent des missions, peuvent émettre des avis ou des propositions, dans le seul cadre des missions exercées par l'agent pour l'adhérent, sans pour autant que le Président de CCA soit dans l'obligation de les appliquer.

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de CCA.

Article 7- Gouvernance et fonctionnement

1/ Fonctionnement courant

Une adhésion au service commun signifie que ce dernier assure, pour le compte de l'adhérent, les missions listées à l'article 2 de la présente convention.

2/ Gouvernance

Il est précisé que l'adhésion à un service commun est différente d'un transfert de compétences : le positionnement et la responsabilité politique des élus des adhérents ne sont en rien modifiés. Ceux-ci continuent à élaborer leurs politiques en autonomie, mais avec une équipe de techniciens unique.

3/ Comité de pilotage

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité du suivi constitué des adjoints à l'urbanisme des communes membres, du Vice-Président en charge de l'aménagement de CCA, de la DGA du Pôle, du responsable du service commun et éventuellement de son adjoint, qui se réunissent jusqu'à trois fois par an.

Ce suivi peut donner lieu à des modifications de la convention qui sont soumises aux mêmes règles qui ont conduit à son adoption, le passage dans les commissions en charge de l'aménagement et de la mutualisation à CCA sera nécessaire.

Article 8- Gestion de l'activité

Le Directeur du service commun est chargé de piloter l'activité du service commun.

Il assure le rapportage régulier de l'activité au comité de pilotage et aux entités adhérentes si celles-ci en font la demande.

Article 9 - Responsabilité

La gestion des contentieux s'effectue dans le cadre des fonctions d'expertise du service commun, en lien avec les cabinets d'avocats ad hoc (qui rédigent les mémoires et représentent la collectivité devant les juridictions compétentes). Le rôle du service commun est dans ce cas, de transmettre les éléments nécessaires à la rédaction des mémoires et effectuer le lien entre le conseil et l'entité adhérente au service commun. La recherche d'une solution de médiation sera privilégiée

a/ Le service commun a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer à l'autorité de l'entité gérée la décision la plus adaptée

b/ CCA demeure seule responsable des actes préparés par le service commun pour le compte de CCA

c/ S'agissant des actes préparés par le service commun au bénéfice de l'entité gérée partie à la présente convention, CCA et la dite entité partie à la convention conviennent d'un portage des responsabilités à hauteur de 50 % chacune.

Ainsi, lorsque la responsabilité de l'entité gérée partie à la présente convention est engagée en application d'une disposition légale ou réglementaire ainsi qu'en application de la jurisprudence administrative ou de la jurisprudence judiciaire à raison d'un acte préparé ou validé par le service commun, CCA

pourra être tenue de garantir l'entité gérée partie à la présente convention à hauteur de 50 % des condamnations prononcées par la justice contre ladite entité ou de l'indemnisation accordée, à titre transactionnel, par l'entité partie à la présente convention

Toutefois si le service commun n'est pas tenu à ce portage lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La commune gèrera seule le contentieux généré par la décision prise par le Maire.

d/ Lorsque l'indemnité est versée à titre transactionnel, avant ou après qu'une juridiction ait été saisie, la garantie de CCA n'est due que lorsque le montant de l'indemnité versée fait l'objet d'un commun accord entre CCA et l'entité gérée.

e/ Lorsque l'indemnité versée découle d'une condamnation prononcée par une juridiction, la garantie de CCA est due :

- Soit lorsque l'avocat en charge de défendre les intérêts de l'entité gérée attrait en justice a été conjointement désignée par l'entité gérée et CCA (les honoraires de ce conseil sont à la seule charge de l'entité gérée attrait devant le tribunal) ;
- Soit lorsque, même en l'absence de désignation d'un conseil unique, CCA a été amenée à faire valoir ses observations en défense dans le cadre d'un appel en garantie présenté par l'entité gérée dont la responsabilité est recherchée ;
- Soit lorsque, malgré l'absence de désignation d'un conseil unique ou d'appel en garantie de CCA devant la juridiction concernée, CCA fait part de son accord quant à la mise en œuvre de la garantie ;
- Soit à défaut, dans les conditions du droit commun ;

f/ Dans le cas où la responsabilité de CCA serait recherchée à raison d'un acte préparé ou validé par le service commun au bénéfice de l'entité gérée partie à la présente convention, l'entité gérée bénéficiaire pourra être tenue de garantir CCA à hauteur de 50 % des condamnations prononcées par la justice contre CCA ou de l'indemnisation accordée, à titre transactionnel, par CCA dans les mêmes conditions que celles prévues aux points d et e du présent article.

Article 10 - Dispositions financières

1) Mode de facturation

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A ce sujet CCA s'engage à communiquer, au plus tard le 15 février de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution pour l'année N.

2) Le principe général de calcul de la contribution de l'adhérent est le suivant

Coût du service constaté en année N-1 / nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années = montant contribution année N

Coût du service

- Charges de personnel y compris renforts / remplaçants et y compris paiement des agents en arrêt de travail
 + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale
 + montant contribution assurance statutaire
 -recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
- Maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
 + prestations nécessaires à l'évolution de ces logiciels
 + frais généraux pour l'activité du service (affranchissement, conseil juridique pour les instructeurs, ...)

Unité de comptes

- Nombre d'actes instruits pour leur compte de l'adhérent (clé de répartition définie en Equivalent Permis de Construire) (moyenne sur les 3 dernières années) :

- 1 Permis de Construire = 1 unité
- 1 PC modificatif et Transfert = 0,3 unité
- 1 Permis de démolir = 0,8 unité
- 1 déclaration préalable = 0,7 unité
- 1 permis d'aménager = 1,2 unité
- 1 CU b = 0,4 unité
- 1 CU a = 0,1 unité

3) Lissage du montant de l'adhésion

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

4) Dépenses demeurant à la charge de l'adhérent

Certaines dépenses demeurent à la charge directe de l'adhérent :

Dépenses qui demeurent à la charge directe de l'adhérent	Dépenses refacturées par CCA au seul adhérent concerné
Frais de contentieux (répartis selon les modalités évoqués l'article 9)	Toute demande d'évolution (logiciel ou matérielle) ne concernant que la commune adhérente et nécessitant une prestation payante.

5) Coût total du service

Plusieurs types de dépenses sont prise en charge par CCA sans refacturation (liste non exhaustive) : formation des agents, frais de déplacement, amortissement des véhicules, locaux,

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA. En effet, toute dépense liée directement au service commun concerné est ventilé au sein d'une analytique propre. Cette analytique permet de suivre finement les coûts du service et in fine de répartir les charges entre CCA et les communes adhérentes.

Article 11 - Durée, entrée en vigueur, modification et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Chacune des parties peut à tout moment décider unilatéralement de sortir de la convention sans pour autant que celle-ci soit résiliée pour les autres adhérents. Cette sortie s'opère par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée ou de CCA, notifiée à l'autre partie au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation de la présente par une commune n'ayant pas transféré de personnels, la commune versera à CCA une indemnisation correspondant au coût des agents mobilisés pour répondre aux besoins spécifiques de ladite commune jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CCA augmenté le cas échéant des sommes versées au centre de gestion, en cas de suppression du poste occupé par l'agent par CCA

Si la commune avait transféré du personnel, les agents concernés pourront, s'ils donnent leur accord, réintégrer leur collectivité d'origine en cas de proposition de mutation par la collectivité d'origine. Dans le cas contraire, la commune versera à CCA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CCA augmenté le cas échéant des sommes versées au centre de gestion, en cas de suppression du poste occupé par l'agent par CCA.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex).

Article 13 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers de CCA et des adhérents.

Le 00/00/2024

Le Maire de Saint-Yvi

Guy PAGNARD

Le Président
de Concarneau Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC

ANNEXE 1 : Dispositions relatives au Règlement Général de la Protection des Données

En tant que sous-traitant pour l'entité adhérente, dont l'autorité (Maire, Président, ...) est responsable de traitement au titre du RGPD, CCA s'engage, en tant que sous-traitant, à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

CCA a désigné un délégué à la protection des données : Centre de Gestion du Finistère, 7 boulevard du Finistère 29000 QUIMPER, protection.donnees@cdg29.bzh.

Les catégories de données collectées sont :

Service	Catégories de données traitées
Instruction droit des sols	Données nécessaires et obtenues dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes

Les catégories d'agents concernés sont : élus, agents, intérimaires, contractuels, stagiaire.

Plus précisément CCA s'engage à ce titre à :

1. Traiter les données personnelles pour le compte de l'adhérent responsable de traitement et pour les seules finalités, définies dans la convention, qui font l'objet de la sous-traitance ;
2. Prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les éventuels traitements réalisés pour le responsable de traitement répondent aux exigences du RGPD et garantissent la protection des droits des personnes (privacy by design) ;
3. Ne pas sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, sans l'autorisation formelle et préalable du Responsable de Traitement ; **CCA** s'engage à recruter exclusivement des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes au titre de la protection des données personnelles ;
4. Ne traiter les données que sur instruction documentée du responsable du traitement ;
5. Ne pas transférer, ni laisser ses éventuels sous-traitants ultérieurs transférer les données personnelles hors de l'Union européenne sans autorisation préalable et écrite de la collectivité ;
6. Aider et conseiller l'adhérent pour les demandes d'exercice des droits, étant entendu que c'est au responsable de traitement de répondre aux demandes d'exercice de droits (sauf s'il n'a pas les moyens techniques d'y répondre) ;
7. Mettre en place une politique appropriée d'habilitation de son personnel, et veiller à ce que le personnel habilité s'engage à respecter la confidentialité ;
8. En fonction de la nature du traitement, aider le responsable de traitement à garantir le respect des obligations de sécurité du traitement prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, et notamment mettre à sa disposition toutes les informations nécessaires démontrant le respect de ces obligations et permettre la réalisation d'audits ;
9. Notifier au responsable de traitement, par mail, toutes violations de données traitées pour son compte et sous ses instructions, dans les 48h après en avoir pris connaissance ;
10. Tenir un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
11. Aider l'adhérent, si nécessaire, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection personnelles, ainsi que pour la consultation de l'autorité de contrôle ;
12. A l'expiration ou à la résiliation de la convention et selon le choix de l'adhérent, détruire ou restituer les données et justifier par écrit l'action qui sera réalisée sur ces données ;
13. Communiquer sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qu'elle a mises en place pour protéger les données à caractère personnel.

En tant que responsable de traitement, l'adhérent s'engage à :

1. Documenter par écrit toute instruction (modification, ...) concernant le traitement des données.



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 9 : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT AU REGLEMENT D'USAGE
COMMUN DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE**

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1670 du 30 novembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes de Concarneau Cornouaille en vue d'une transformation en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2016/12/15-31 du 15 décembre 2016 de Concarneau Cornouaille Agglomération déclarant d'intérêt communautaire les bibliothèques de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc ;

Vu le PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis par les deux parties en date du 24 mai 2019 ;

Vu le règlement d'usage signé le 12/11/2020 ;

Le Maire rappelle que la commune a fait l'installation d'une chaudière bois produisant l'énergie utile au chauffage du bâtiment en 2010 à la place de l'énergie électrique antérieure. Le règlement, dans sa rédaction, faisait sortir du règlement d'usage commun des locaux de la médiathèque le coût de la fourniture de plaquettes de bois, et les coûts d'entretien de la chaudière. Le règlement d'usage commun des locaux de la médiathèque après le transfert de la compétence a fixé à 25% de la surface de la Maison des Associations, la part de la bibliothèque. Mais les seuls fluides dont le remboursement sont prévus sont l'eau et l'électricité.

Afin de rééquilibrer les économies engendrées par l'installation d'une telle chaufferie quant à la fourniture d'électricité, il est proposé d'intégrer les dépenses relatives au combustible de la chaufferie bois dans l'enveloppe annuelle comptabilisée par la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

AVENANT AU REGLEMENT D'USAGE COMMUN DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE

RÉFÉRENCES :

- > **Vu** les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- > **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1670 du 30 novembre 2011, autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille en vue d'une transformation en Communauté d'Agglomération ;
- > **Vu** la délibération n° 2016/12/15-31 du 15 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire les bibliothèques de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc ;
- > **Vu** le PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis par les deux parties en date du 24 mai 2019
- > **Vu** le règlement d'usage signé le 12/11/2020 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- > **La commune de Saint-Yvi**, représentée par Monsieur Guy PAGNARD, Maire, autorisé par délibération du _____ ;
- > **Concarneau Cornouaille Agglomération**, ci-après dénommée CCA, représentée par Monsieur Olivier BELLEC, Président, autorisé par délibération du 23/07/2020 ;

Il est convenu de modifier l'article 3 du règlement d'usage pour permettre la refacturation des frais de chauffage au bois de cet équipement.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DES LOCAUX

Le local considéré représente 25,15% de l'ensemble du bâtiment (127 m² pour 505 m² au total).

Aussi, compte tenu de l'existence d'un compteur unique pour l'ensemble du bâtiment, CCA remboursera les charges de fluides (eau/électricité/bois énergie) liées à l'exercice de cette compétence au prorata de la surface occupée soit 25,15%

Le coût d'entretien de la chaudière (maintenance annuelle) ainsi que les réparations, pièces et main d'œuvre, seront également prises en charge par CCA sur base de la même clé de répartition soit 25,15% des sommes engagées par la commune et sur présentation des justificatifs (facture/n° de mandat/n° de bordereau).

Etabli à Concarneau, le

Le Maire de SAINT-YVI
Guy PAGNARD

Le Président de CCA
Olivier BELLEC



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 10 : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire présente le tableau des emplois mis à jour pour le vote du budget primitif et joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

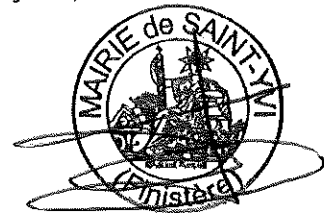
Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_17-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Tableau des emplois

Dernière mise à jour :
20/03/2024

N° du poste	Libellé du poste	Emploi Permanent / Non-Permanent	Quotité de temps de travail	Filières	Catégories	Libellé des grades possibles	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Possibilité(s) de recruter en contractuel	Date de création	N° Délibération de création	Date de la dernière modification	N° délibération dernière modification	Nombre de postes occupés (Nombre de postes ouverts)	Nombre de postes ouverts
DG01	Directeur Général des Services	Permanent	35/35	Adm.	A	Attaché territorial à Attaché territorial principal	444	1015	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
DA01	Agent de gestion administrative et chargé d'accueil	Permanent	35/35	Adm.	C	Adjoint administratif territorial à Adjoint administratif principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
DA02	Agent de gestion administrative	Permanent	35/35	Adm.	C	Adjoint administratif territorial à Adjoint administratif principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
DA03	Assistante Ressources humaines et CCAS	Permanent	35/35	Adm. & Culturelle	C	Adjoint administratif territorial / Adjoint du patrimoine à Adjoint administratif principal 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
DA04	Agent en charge de la vie associative et de la communication	Permanent	35/35	Adm. & Anim.	C à B	Adjoint administratif territorial / Adjoint d'animation territorial à animateur	367	707	oui	31/03/2023	2023-19			1	1

						territorial / Rédacteur territorial									
EJ01	Responsable du Pôle Enfance- Jeunesse	Permanent	35/35	Anim.	C à B	Adjoint d'animation principal lère classe territorial à Animateur territorial	368	597	oui	29/09/2023	2023-77			1	1
EJ02	Responsable des activités périscolaires	Permanent	35/35	Anim.	C à B	Adjoint d'animation territorial à Animateur territorial	367	707	oui	31/03/2023	2023-19			0	1
EJ03	Agent territorial spécialisés des écoles	Permanent	35/35	Médico- sociale	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à Agent spécialisé principal lère classe des écoles maternelles	368	558	oui	31/03/2023	2023-19			2	5
EJ04	Assistant d'éducation	Permanent	35/35	Anim., Tech.	C	Adjoint territorial d'animation / Adjoint technique territorial à Adjoint d'animation principal lère classe / Adjoint technique principal lère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			3	5
EJ05	Agent d'entretien des locaux et de service	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal lère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1

EJ06	Responsable Jeunesse	Permanent	35/35	Anim.	C	Adjoint d'animation territorial à Animateur territorial	367	707	oui	31/03/2023	2023-19				1	1
EJ07	Responsable Enfance	Permanent	35/35	Anim.	C à B	Adjoint d'animation territorial à Animateur territorial	367	707	oui	31/03/2023	2023-19				1	1
EJ08	Animateur	Permanent	35/35	Anim.	C	Adjoint d'animation territorial à Adjoint d'animation principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19				1	2
EJ09	Responsable Restaurant scolaire	Permanent	35/35	Tech.	C à B	Agent de maîtrise à Technicien	372	597	oui	31/03/2023	2023-19				1	1
EJ10	Agent de restauration	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19				1	1
EJ11	Agent de restauration	Permanent	28/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19	30/06/2023	2023-57		1	1
EJ12	Agent de restauration & Accompagnement au car scolaire	Permanent	31.5/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19				1	1
EJ13	Agent de restauration et d'entretien	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19	30/06/2023	2023-57		1	1

EJ14	Chargé de coopération sectoriel CTG / Animateur périscolaire	Permanent	35/35	Adm. & Anim.	C à B	Adjoint administratif territorial / Adjoint d'animation territorial à Animateur territorial / Rédacteur territorial	367	597	oui	29/09/2023	2023-77			0	1
EJ15	Agent périscolaire	Permanent	31.5/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19	30/06/2023	2023-57	1	1
EJ16	Agent d'entretien des locaux et de service	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial	367	558	oui	31/03/2023	2023-19	30/06/2023	2023-57	1	1
ST01	Responsable des services techniques	Permanent	35/35	Tech.	C à B	Agent de maîtrise principal à Technicien territorial principal 1ère classe	372	707	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
ST02	Assistant administratif des services techniques	Permanent	35/35	Adm.	C	Adjoint administratif territorial à Adjoint administratif principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
ST03	Agent technique - Référent Espaces verts	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1
ST04	Agent technique - Référent Bâtiments	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			1	1

ST05	Agent technique	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	2023-19			3	3
ST06	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural - Espaces verts	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	29/09/2023	2023-77			0	1



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024
Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 11 : RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE
POUVOIR D'ACHAT**

Au regard de l'article 72 de la Constitution,

Des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique,

Des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et

Du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Vu la saisine du Comité Social Territorial transmise en date du 20 mars 2023,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint-Yvi.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en Juin 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_18-DE

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Après délibération et vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition énoncée ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2024-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
 Présents 14
 Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 12 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DE L'ESPACE JEUNES – ETE 2024

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 25 mars 2024, sont présentés pour 2024 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2019) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Camp Equitation 9/10 Juillet 12 enfants (nés en 2017/2018)	Q < 450 : 20€ 451 < Q < 699 : 36€ 700 < Q < 1200 : 60€ Q > 1200 : 90€ Extérieur : 120€	56,44€	212,94€
Camp Equitation 11/12 Juillet 12 enfants (nés en 2015/2016)	Q < 450 : 20 € 451 < Q < 699 : 36€ 700 < Q < 1200 : 60€ Q > 1200 : 90€	59,04€	218,15€

	Extérieur : 120€		
Camp Wakeboard 29/30 Juillet 12 enfants (nés en 2013/2015)	Q < 450 : 20€ 451 < Q < 699 : 36€ 700 < Q < 1200 : 70€ Q > 1200 : 90€ Extérieur : 120€	39,77€	194,44€
Séjour 3 nuitées – Puy-du-Fou 31 Juillet au 3 Août 15 enfants (nés en 2013/2014)	Q < 450 : 50€ 451 < Q < 699 : 70€ 700 < Q < 1200 : 120€ Q > 1200 : 140€ Extérieur : 170€	59,39€	431,71€
Séjour 2 nuitées – Indiens 5/7 Août 12 enfants (nés en 2014/2017)	Q < 450 : 30€ 451 < Q < 699 : 50€ 700 < Q < 1200 : 80€ Q > 1200 : 100€ Extérieur : 130€	28,21€	233,73€
Camp Magie - Saint-Yvi 12/14 Août 12 enfants (nés en 2013/2017)	Q < 450 : 30€ 451 < Q < 699 : 50€ 700 < Q < 1200 : 80€ Q > 1200 : 100€ Extérieur : 130€	33,87€	246,55€

Par ailleurs, chaque année, l'Espace Jeunes organise des mini-camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 10 à 17 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 25 mars 2024, sont présentées pour l'été 2024, les activités et tarifs suivants (jeunes nés à partir de 2014) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Camp Aquatique 22 au 25/07 Vendée 26 jeunes (EJ + ACM)	Q < 450 : 70€ 451 < Q < 699 : 90€ 700 < Q < 1200 : 130€ Q > 1200 : 170€ Extérieur : 210€	23,81€	337,69€

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_19-DE

Séjour Penmarc'h 5 au 9/08 Penmarc'h 16 jeunes	Q < 450 : 70€ 451 < Q < 699 : 90€ 700 < Q < 1200 : 130€ Q > 1200 : 170€ Extérieur : 210€	32,10€	411,94€
Séjour des ados 2 nuits 19 au 21/08 Carn Grand 16 jeunes	Q < 450 : 30€ 451 < Q < 699 : 50€ 700 < Q < 1200 : 60€ Q > 1200 : 70€ Extérieur : 90€	18,38€	187,00€

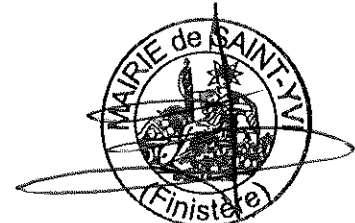
Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps de l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'été 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver l'organisation des mini-camps de l'Espace Jeunes pour l'été 2024, tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces mini-camps proposés ci-avant.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
 Présents 14
 Votants 15

Date de la séance : 4 avril 2024
 Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 13 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes	
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition parcelle AD250 (660,00€)	21/03/2024
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition parcelles AE3, AE8, A743 et A778 (660,00€)	21/03/2024
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition parcelles B10 et B11 (660,00€)	21/03/2024
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition portion de la parcelle A651 (660,00€)	21/03/2024
Abattage et élagage d'arbres au Bois de Pleuven BELBEOC'H (13 530,00€ HT)	14/03/2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240404-DELIB_2024_20-DE

Arrêtés d'alignement	
Alignement de voirie - 14 Toulgoat (n°DA-2024-06)	07/02/2024
Alignement de voirie - 6 Kerguinou (n°DA-2024-07)	16/02/2024
Alignement de voirie - Lieu-dit Kerancolven (n°DA-2024-08)	20/02/2024
Recrutements	
Recrutement d'un agent pour le poste d'Animateur	01/03/2024
Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de secrétaire des services techniques	01/03/2024
Recrutement d'un agent pour le poste d'Agent de restauration et d'entretien	01/04/2024

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Julien KERHERVE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte